

Le Réseau des pratiques humanitaires (HPN) est un forum indépendant où les agents de terrain, les cadres et les décideurs du secteur humanitaire échangent des informations, des analyses et des expériences.

Le HPN a pour but de rendre l'action humanitaire plus performante en contribuant à l'apprentissage individuel et institutionnel.

Activités du HPN:

- Une série de publications spécialisées: Revues sur l'état des connaissances, Dossiers thématiques et le magazine *Echange humanitaire*.
- Un site de ressources: www.odihpn.org
- Des séminaires et ateliers occasionnels réunissant praticiens, décideurs et analystes.

Les membres et le public du HPN: les particuliers et les organisations oeuvrant activement dans le secteur de l'action humanitaire. Ils se trouvent dans 80 pays du monde entier, où ils collaborent avec des ONG du Nord et du Sud, les Nations Unies et autres organisations multilatérales, les gouvernements et les donateurs, les institutions universitaires et les bureaux d'étude.

Les publications du HPN sont rédigées par une gamme tout aussi large de collaborateurs.

Le financement du HPN est assuré par des donateurs institutionnels (DFID, Ireland Aid, DANIDA, SIDA, MFA Pays-Bas, OFDA et ECHO), des organisations non gouvernementales (Croix-Rouge britannique, Save the Children UK, Oxfam GB, Médecins Sans Frontières, CARE International) et des organes de l'ONU (PAM, PNUD, OCHA)

Réseau des pratiques humanitaires (HPN)
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London, SE1 7JD
Royaume-Uni

Tél: +44(0)20 7922 0331/74
Fax: +44(0)20 7922 0399
Email: hpn@odi.org.uk
Internet: www.odihpn.org

thématique

Réexaminer les moyens de combat: les armes légères et l'action humanitaire

par Robert Muggah avec la collaboration de Martin Griffiths

39

Résumé

Les armes légères et de petit calibre font un très grand nombre de victimes parmi les civils et les agents humanitaires qu'elles menacent, mutilent ou tuent. Bien que la présence des armes légères ne soit pas, en elle-même, une cause de conflit, la facilité d'accès et l'usage excessif de celles-ci sont étroitement liés aux incapacités physiques et psychologiques, aux déplacements forcés et aux difficultés croissantes que connaissent les civils pour accéder aux services de base dans les situations de conflit et de violence.

Ce dossier a pour but d'orienter les organisations humanitaires sur le chemin d'une approche plus proactive de la problématique des armes légères et de petit calibre. Il examine les dimensions du problème sous l'angle à la fois du désarmement et de l'action humanitaire, proposant un cadre conceptuel pour comprendre et mesurer l'impact de l'utilisation abusive des armes légères sur le plan humain. Les auteurs

soulignent surtout le besoin urgent de fournir des preuves de l'importance et de l'ampleur des conséquences humanitaires des armes légères. Les politiques sensées, les interventions valables doivent reposer sur des preuves solides - et les organisations humanitaires doivent donner l'exemple.

Face à la menace des armes légères, des réponses humanitaires prometteuses commencent à voir le jour. Elles se concentrent sur la réduction des fournitures d'armes aux régimes qui violent systématiquement les droits de l'homme, sur la mise en application du droit humanitaire dans les sociétés frappées par la violence, sur les réformes opérationnelles permettant d'améliorer la sécurité sur le terrain. Faire mieux connaître l'impact des armes légères sur le plan humain est un moyen de sensibiliser les acteurs et guider les interventions visant à réduire la violence armée.

Table des matières

Synthèse	1
Chapitre 1 Quand on trafique la misère	3
L'envergure du problème	3
Les armes légères: recentrer le débat	7
Armes légères, nouvelles guerres	8
Chapitre 2 Faire le bilan humanitaire des armes légères	9
Indicateurs de base	10
Les armes légères et les opérations humanitaires	17
Chapitre 3 Définir une réponse humanitaire	19
L'approche du côté de l'offre: renforcer les contrôles et le plaidoyer	19
L'approche humanitaire: les civils d'abord	22
L'approche opérationnelle: améliorer la sécurité du travail humanitaire	23
Conclusion	25
Notes	27
Références	29

Liste des encadrés

Encadré 1: Les problèmes de définition	4
Encadré 2: Les armes meurtrières et la virulence de la guerre	5
Encadré 3: De l'Albanie au Kosovo: une vague déferlante d'armes légères	6
Encadré 4: Les Nations Unies et les armes légères	7
Encadré 5: Incidences sur la santé: les données sont à manier avec précaution	11
Encadré 6: La militarisation des camps de réfugiés au Kenya	13
Encadré 7: Interventions humanitaires et insécurité en Somalie	17
Encadré 8: Quelques codes de conduite et le commerce des armes légères	20
Encadré 9: L'Union européenne et une réponse pratique?	21
Encadré 10: Désarmement, démobilisation et réinsertion au Libéria et en Sierra Leone	22

Liste des figures et tableaux

Figure 1: Répartition des pays producteurs dans le monde, 2001	4
Figure 2: Répartition mondiale des sociétés commercialisant les armes légères, 2001	5
Figure 3: Prix des AK-47 sur le marché noir en Albanie, 1997-99	6
Tableau 1: Indicateurs clés des effets sur le plan humain	9
Tableau 2: Patients admis aux hôpitaux de la Croix-Rouge par cause de blessure, 1999	11
Figure 4: Patients admis à l'hôpital du CICR à Lokichokio, 1997-2000	12
Figure 5: Décès de personnel civil de l'ONU dus à des actes hostiles, 1992-2000	15
Tableau 3: Blessures mortelles causées par les armes légères chez le personnel de quelques organismes de l'ONU, 1992-99	16
Tableau 4: Législation récente et engagements officiels en matière d'armes légères	20

Synthèse

Le monde est inondé d'armes légères et de petit calibre. Il y a au moins 640 millions d'armes en circulation et plus de 500.000 personnes trouvent la mort chaque année en conséquence de leur utilisation. On dénombre également des millions d'autres victimes, mutilées ou succombant aux blessures non traitées ou aux infections secondaires. Or les coûts humains inhérents à l'utilisation des armes légères, partout présents, passent pratiquement inaperçus. Les recherches menées et les politiques adoptées portent plutôt, de manière presque exclusive, sur les questions techniques: production et gestion des stocks, transparence et surveillance du commerce des armes légères, systèmes juridiques ou normatifs visant à réduire le flux des armes. Quand la question des armes légères a été abordée au niveau des forums de l'ONU, l'accent a été mis sur les mesures du côté de l'offre cherchant à harmoniser et rendre plus stricts les critères d'exportation, sur l'élaboration de mécanismes de marquage et de traçabilité, sur la suppression des transferts illégaux. Ces séances sont restées fermées à la plupart des acteurs non gouvernementaux, tandis que les participants gouvernementaux ont décidé de continuer à cibler l'action internationale sur le commerce illicite.

La problématique des armes légères n'a toujours pas été abordée d'un point de vue strictement humanitaire. A quelques exceptions près, le langage humanitaire est absent des codes ou conventions internationaux et nationaux visant à réglementer le commerce des armes légères et de petit calibre. Alors que les représentants des secteurs de la santé publique et de la défense des droits de l'homme sont de plus en plus nombreux à faire campagne autour de la question, les acteurs dans le domaine de l'action humanitaire et du développement tardent à réagir; il n'y a pas de réponse humanitaire globale face à la disponibilité et à l'utilisation des armes légères. Les données étant limitées, la prise de conscience se fait

attendre. Au niveau du terrain, les acteurs humanitaires ont tendance à mettre les armes légères dans la catégorie générale des problèmes «de sécurité» sans jamais formuler des mesures appropriées pour réduire les risques et la vulnérabilité. Le personnel du siège, préoccupé à juste titre par la nécessité de répondre rapidement face aux situations d'urgence complexes, reconnaît rarement l'utilité de réunir et d'analyser des preuves directes.



Santander, Colombie: un combattant lit un dépliant sur le droit international humanitaire

© ICRC/Boris Heger

Nous soutenons ici, en l'absence manifeste d'une réglementation suffisante de l'offre d'armes légères, qu'une approche humanitaire s'impose plus que jamais. De ce point de vue, le débat ne doit plus se centrer sur les armes en elles-mêmes – leur pays d'origine, le système d'exportation et d'importation par lequel elles transitent, la gestion des stocks – mais chercher plutôt à assigner un coût humain mesurable à la disponibilité et à l'utilisation de ces armes dans des régions du monde frappées par la violence endémique.

Dans une optique humanitaire, il est crucial de reconnaître que les actes de violence délibérée, commis avec des armes légères, ont des conséquences à la fois immédiates et à long terme pour la sécurité et le bien-être humains. Certaines peuvent être évaluées de façon empirique, (études épidémiologiques des cas de blessures, mortelles et non mortelles, et d'incapacité recensés pendant ou après un conflit armé). Les déplacements forcés et la militarisation des camps de réfugiés, l'accès réduit des civils aux services et produits de base et la fin de l'aide humanitaire dans des zones frappées par la violence armée sont autant d'éléments faciles à quantifier. D'autres conséquences sont plus difficiles à répertorier, notamment le poids économique et psychosocial à long terme de l'incapacité ou les changements de comportement des agents humanitaires exposés quotidiennement aux armes légères et de petit calibre.

Le processus n'en est qu'à ses débuts, mais plusieurs organisations humanitaires ont commencé à aborder la pandémie des armes légères. La disponibilité et l'utilisation abusive de ces armes ont suscité trois réponses, qui coïncident en partie mais ont une

orientation humanitaire évidente. L'approche du côté de l'offre met l'accent sur la restriction des transferts d'armes aux régimes qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire. La deuxième approche vise à atténuer l'impact des armes légères sur les civils par une mise en application rigoureuse du droit international humanitaire et par des mesures incitatives pour réduire la demande d'armes. La troisième approche souligne, dans une perspective opérationnelle, les conséquences de la disponibilité d'armes pour les agents humanitaires et les soldats de la paix.

Dans une perspective humanitaire, il est urgent de réunir des preuves solides en identifiant, en étudiant et en rendant publics les coûts humains des armes légères, tout en déterminant les liens entre la fourniture de ces armes et leur effet sur les civils. La communauté internationale doit prendre conscience des conséquences sur le plan humain des armes légères dans des zones touchées par la violence armée. Faire face aux retombées humanitaires de la disponibilité et de l'utilisation des armes légères est un impératif à la fois moral et pratique. Aborder la problématique des armes légères d'un point de vue humanitaire suppose tenir compte du drame des centaines de milliers de personnes tuées, blessées ou mutilées par ces armes, des millions déposés de leur foyer et de leurs biens sous la menace d'une arme. C'est reconnaître l'impossibilité, en l'absence d'une accumulation systématique de preuves par les acteurs humanitaires, de sensibiliser le public à l'impact des armes légères, de prendre des mesures préventives contre la violence armée pour réduire le coût humain. L'approche humanitaire place la sécurité et la sûreté des personnes au cœur d'un débat jusqu'ici dominé par les démarches liées au désarmement et au contrôle des armements.

Quand on trafique la misère

Ce n'est que récemment que les décideurs et les experts du désarmement, sans parler de la communauté humanitaire, ont pu cerner toute l'envergure ou l'importance de la problématique des armes légères. Il y a de nombreuses raisons à cela, pour la plupart associées au climat politique et aux intérêts particuliers au niveau national. Les années 1970 et 1980 n'étaient pas de nature à engendrer un esprit de transparence multilatérale à l'égard des armes classiques. Dans un environnement stratégique dominé par les armes nucléaires, les armes légères étaient considérées comme un sujet pratiquement sans importance, marginal ou «facile». De ce fait, seul un petit groupe courageux d'universitaires, de chercheurs et de militants de la paix a entrepris des recherches. Dès le début, pratiquement toutes les études sur les armes de petit calibre ont été menées aux Etats-Unis, s'intéressant exclusivement à des thèmes tels que les exportations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, la possession d'armes par les civils et la violence intra-familiale (LAURENCE, 1992; GOLDRING *et al*; 1995). Les études sur la production, le commerce et la prolifération des armes légères et de petit calibre en dehors des Etats-Unis faisaient généralement une large part à l'anecdote, tandis que les militants et les partisans de la limitation des armements ont eu du mal à faire avancer le débat.¹

L'envergure du problème

Il y a au moins 640 millions d'armes légères en circulation, dont 10 à 20% environ d'armes puissantes de grand calibre fabriquées suivant des spécifications militaires.² Les données fiables sont difficiles à obtenir et le nombre d'armes illégalement détenues est inconnu, mais plus de la moitié de ces armes serait entre les mains de particuliers, 40% environ appartenant aux

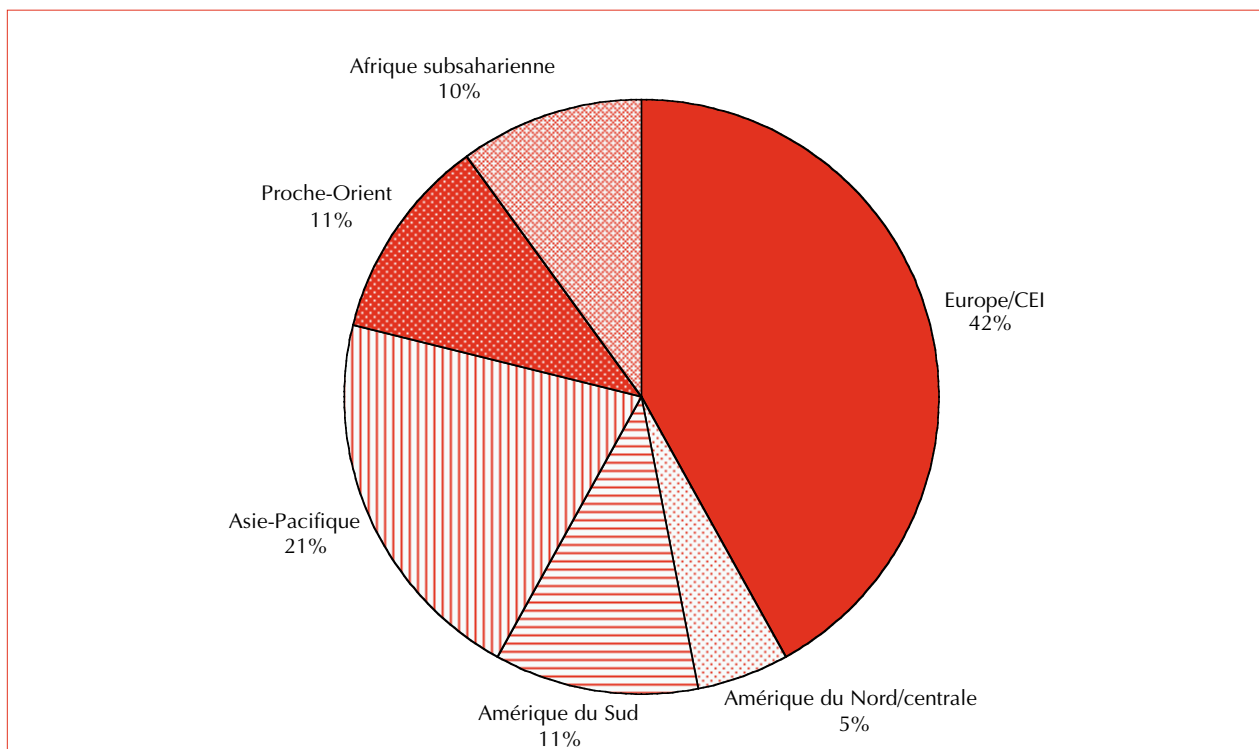
forces militaires. Les forces de l'ordre détiennent environ 3%, les groupes d'insurgés et les acteurs non étatiques même pas 1%.³

Pendant la guerre froide, ce sont surtout les usines étatisées qui ont produit les armes légères. Cependant, l'industrie mondiale des armes légères s'est restructurée par la suite. La privatisation, associée à la production sous licence, a contribué à la répartition de plus en plus étendue de la production d'armes légères à travers le monde. Plus de 1.000 entreprises dans 98 pays sont impliquées directement ou indirectement dans la production (voir figures 1 et 2). Au moins 30% de ces entreprises sont basées aux Etats-Unis et presque la moitié en Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Suisse, Royaume-Uni) et la Communauté des Etats indépendants (CEI). Le Brésil, la Chine et Israël sont autant d'importants fabricants d'armes, suivis de près par les nouveaux producteurs tels que l'Inde, le Pakistan, Singapour, l'Afrique du Sud et le Taiwan. La valeur



Munitions non explosées dans la rue à Sarajevo

Figure 1: Répartition des pays producteurs dans le monde, 2001



Source: Annuaire sur les armes légères 2002

totale de la production, englobant la production militaire et commerciale, serait d'environ 2,8 milliards de dollars, les munitions représentant 4 milliards de dollars supplémentaires.⁴

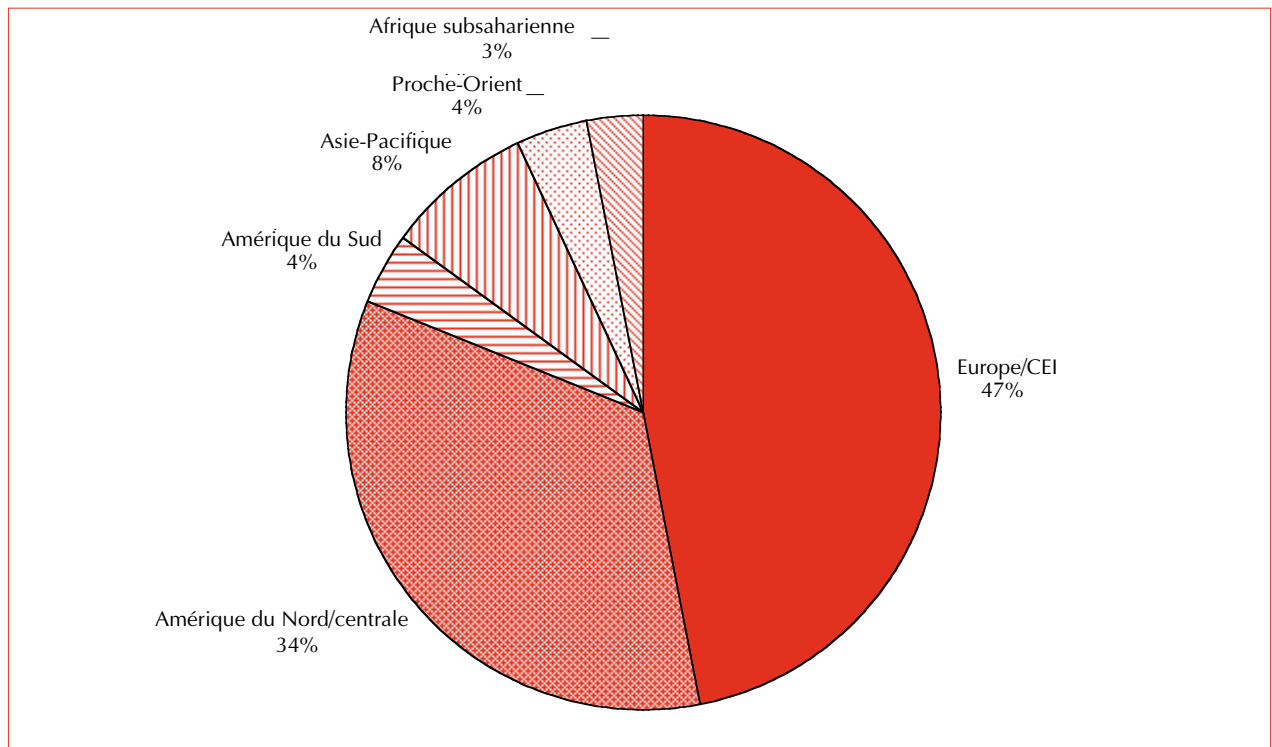
Encadré 1: Les problèmes de définition

Au bout d'au moins dix ans de débats acrimonieux, les Etats membres de l'ONU sont toujours incapables de se mettre d'accord sur une définition convenable des armes de petit calibre et légères. D'après le rapport du groupe d'experts gouvernementaux (A/52/298), publié en août 1997, on entend par armes de petit calibre essentiellement les armes individuelles et, par armes légères, les armes collectives. Plus particulièrement, «la catégorie des armes de petit calibre comprend les revolvers et pistolets à chargement automatique, les fusils et carabines, les mitraillettes et les fusils sans recul et d'assaut. La catégorie des armes légères comprend les mitrailleuses, les lance-grenades portatifs amovibles et portés, les canons anti-aériens et antichar portatifs, les lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs, les mortiers légers et les munitions de calibre inférieur à 100 mm» (ONU, 1997). Pour les fins de ce dossier, le terme «armes légères» s'applique aux deux catégories d'armes, sauf indication contraire.

Comme dans le cas du commerce des armes légères, la distinction entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas est assez floue. On peut définitivement documenter, au moyen de sources ouvertes et de statistiques officielles, douanières et d'exportation, 50% seulement du commerce mondial. La valeur du commerce illicite serait inférieure à un milliard de dollars (10-20% du commerce total); d'après les recherches préliminaires, au moins 54 pays auraient fourni des armements au mépris d'embargos sur les armes.

La production étatisée d'armes légères et de petit calibre a connu une baisse spectaculaire suite à la dissolution de l'Union soviétique, du fait qu'il s'agissait, en règle générale, d'industries économiquement peu rentables. Par ailleurs, la demande globale d'armes légères s'est affaiblie pendant la même période, les Etats clients et les conflits par personnes interposées perdant leurs commanditaires aux Etats-Unis et au sein du bloc soviétique. De ce fait, tout au long des années 1990, les fabricants et marchands d'armements ont compté de plus en plus sur de nouveaux clients en Asie du Sud-Est et Amérique latine. Les pays producteurs, notamment en Europe centrale et de l'Est, ont également cherché à augmenter les ventes en fournissant des armements lors des différentes guerres en Afrique et en Europe.

Figure 2: Répartition mondiale des sociétés commercialisant des armes légères, 2001



Source: Annuaire sur les armes légères 2002

Dans le même temps, on a vu une cascade d'armes plus anciennes, prélevées sur les stocks, déverser dans les zones à risque (HOMER-DIXON, 2001). Les

fusils de type militaire, pour la plupart des AK-47, G-3 et fusils automatiques légers, font partie des armes les plus couramment utilisées par les combattants armés

Encadré 2: Les armes meurtrières et la virulence de la guerre

Les écrans de télévision et les médias de presse écrite du monde entier sont saturés d'images d'hommes brandissant une belle sélection de matériel militaire meurtrier. Pour de nombreuses personnes, le génocide, les massacres et les décès liés aux conflits sont automatiquement assimilés à la disponibilité courante d'armes légères. Or les armes qui se retrouvent entre les mains des civils sont d'une grande diversité sur le plan de la puissance de feu. La virulence de la guerre est surtout conditionnée par le pouvoir meurtrier d'une arme, c'est-à-dire sa capacité à causer des dégâts à un ou plusieurs organes ou structures vitaux du corps. A son tour, le pouvoir meurtrier n'est pas exclusivement fonction du «type» d'arme utilisée, mais aussi du contexte dans lequel l'arme est utilisée, de la vulnérabilité de la «victime» et de la balistique.

Pour ce qui est du contexte, l'accès libre aux armements est étroitement lié à l'effondrement des institutions publiques et à l'incapacité de l'Etat à assurer un minimum de sécurité pour les civils. Dans une situation pareille, les premiers secours sont à peine assurés, les capacités d'évacuation n'existent plus et l'insuffisance des soins médicaux peut augmenter le taux de mortalité. Le lieu d'utilisation des armes et la vulnérabilité relative des personnes exposées sont autant d'autres facteurs. A titre d'exemple, les forces militaires organisées, officielles, se donnent beaucoup de mal pour se protéger, au moyen de bunkers renforcés et de sacs de sable, contre les effets des munitions à fragmentation.

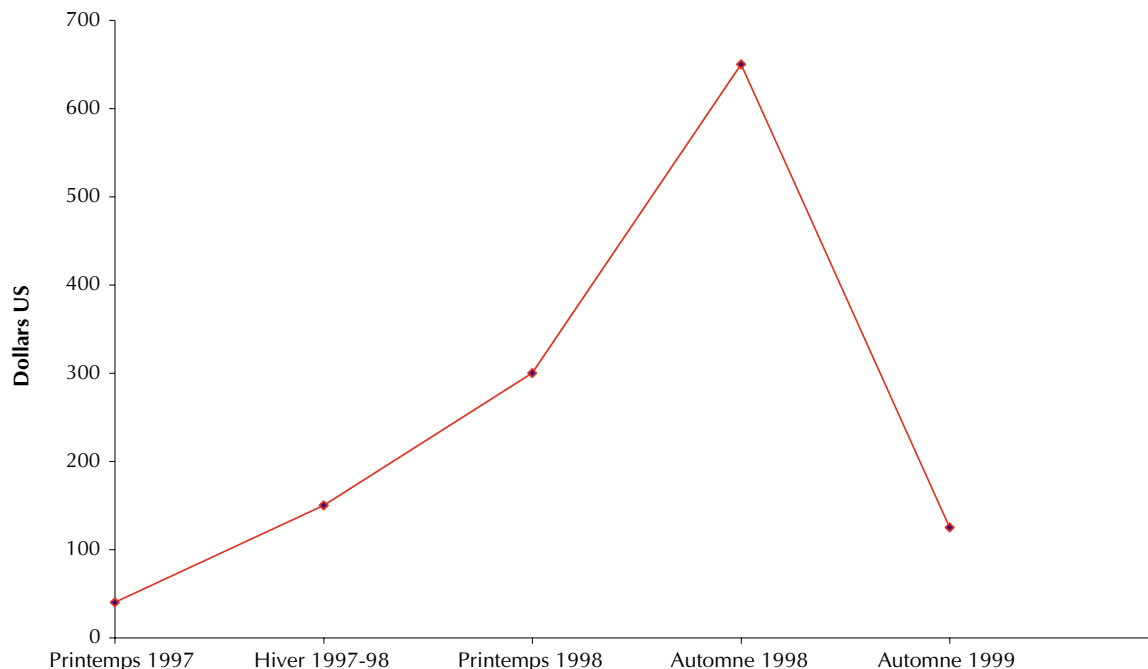
La balistique influe sur le pouvoir meurtrier. L'analyse de l'utilisation, en dehors des combats, des fusils d'assaut en Asie du Sud-Est et centrale indique que ce sont les armes de prédilection dans les disputes personnelles. Dans un autre scénario, que ce soit en Afghanistan ou en Albanie, on voit la décharge accidentelle des fusils d'assaut. Dans les deux cas, la victime se retrouve généralement près de l'arme, d'où une plus grande énergie cinétique du projectile causant davantage de dégâts aux tissus et augmentant le risque de blessure mortelle.

Encadré 3: De l'Albanie au Kosovo: une vague déferlante d'armes légères

En mars 1997, l'Albanie est à deux doigts de la guerre civile et de l'effondrement de l'Etat. Rendus furieux par les allégations selon lesquelles le régime de Sali Berisha aurait escroqué l'épargne à de milliers de personnes au moyen des sociétés financières dites pyramidales, les citoyens albanais pillent les immenses stocks d'armes accumulés pendant la dictature d'Enver Hodja. Une vague d'armes légères déferle sur les civils. Au cours de quelques jours seulement, environ 80% de l'arsenal militaire du pays aurait été mis à sac, dont près de 250.000 fusils d'assaut AK-47, quelque 25.000 mitrailleuses, près de 1,5 milliard de cartouches, 3,5 millions de grenades et 1,4 million de mines antipersonnel. Le gouvernement a vite fait de récupérer la plupart des pièces plus grandes, notamment les véhicules blindés et l'artillerie, mais l'immense majorité de l'inventaire national officiel de 643.000 armes à feu manque à l'appel.

L'absence de politiques cohérentes ou d'ensemble en matière de maîtrise des armements dans les différents Etats de la région, ainsi que le laxisme en ce qui concerne le contrôle des armes excédentaires ramassées, favorise le trafic d'armes d'une poudrière balkanique à une autre. Des centaines de milliers de fusils d'assaut pillés auraient refait surface dans les marchés noirs au Kosovo, mais la forte demande a vite fait d'épuiser les stocks. Comme on aurait pu le prévoir, les prix commencent à grimper. Dès le début de 1998, les AK-47 changent de main en Albanie au prix d'environ 300 \$ chacun, c'est-à-dire sensiblement au-dessus de leur valeur sur le marché de gros. A mesure que le conflit au Kosovo s'intensifie, le prix des armes continue de monter: en été 1998, les fusils Kalachnikov sont à 650 \$/pièce. On assiste depuis à un infléchissement du marché car les marchands commencent à importer des armes légères d'ailleurs, l'afflux d'armes nouvelles vers la région en provenance de la Croatie étant très important. Malgré les affirmations de l'OTAN selon lesquelles les forces de maintien de la paix essayeront de respecter la promesse faite lors des négociations de Rambouillet, de désarmer l'Armée de libération du Kosovo (UCK), ceci s'avère impossible dans la pratique.

Figure 3: Prix des AK-47 sur le marché noir en Albanie, 1997-99



Source: Small Arms Survey (2001; 2002)

Fin 1999, la Serbie vaincue et ses troupes retirées, le Kosovo est inondé d'armes légères. La plupart des anciens soldats auraient gardé leurs armes, bien qu'une partie de celles-ci soit retrouvée entre les mains de l'Armée de libération nationale albanaise (ALNA) en Macédoine un an plus tard. D'autres sont réapparues dans des marchés aussi éloignés que l'Irlande du Nord. Lorsque les combats reprennent en Macédoine début 2001, les armes commencent à affluer à nouveau vers les Balkans. Ironie du sort, dès lors que le gouvernement albanais s'est réarmé grâce au programme «Partenariat pour la paix» de l'OTAN, le service logistique du ministère de l'Ordre public se voit constamment accusé d'avoir vendu illégalement des armements.

et les criminels au Kenya, au Soudan et dans la Corne de l'Afrique. Les pièces de petit calibre (pistolets 0,32, 9 mm), ainsi que les grenades et les explosifs, sont les armes les plus couramment utilisées lors des atrocités et des crimes commis en Colombie, au Brésil et partout en Amérique centrale et du Sud. Une grande partie des armes légères en circulation au Brésil, en Colombie et au Pérou⁵ proviennent des stocks des forces opposées au Nicaragua, au Salvador et au Guatemala. Suite à la cessation des hostilités dans ces pays, nombre de ces armes ont été gardées par leurs propriétaires (dans certains cas pour les revendre plus tard) ou acheminées vers les guerres civiles en Colombie et au Pérou. D'après des estimations approximatives, il resterait, pour mille armes reprises d'anciens combattants en Amérique centrale, encore 100.000 en circulation dont on ne retrouve pas les traces (UNIDIR, 1997). En Afrique Australe, les armes utilisées lors de la guerre civile au Mozambique, qui a pris fin en 1992, ont atterri dans les marchés clandestins de l'Afrique du Sud. Dans les Balkans, les conflits prolongés ont attiré un flux constant d'armements de l'Europe de l'Est via l'Albanie.



© ICRC/Jean-Patrick DI Silvestro

Un enfant soldat en caserne, Kisangani, RDC

Encadré 4: Les Nations Unies et les armes légères

Au niveau de l'ONU, le débat relatif aux armes légères s'est généralement centré sur les mesures du côté de l'offre visant à harmoniser et rendre plus stricts les critères d'exportation, introduire des systèmes de marquage et de suivi et restreindre le courtage illégal. Les séances sont restées closes pour la plupart des acteurs non gouvernementaux et, ce qui est plus important, c'est le commerce illégal qui continue d'être ciblé.

Ce scénario n'a guère changé lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York en juillet 2001. Les experts gouvernementaux sur le désarmement ont dominé la conférence. Néanmoins, le langage humanitaire s'est faufilé dans le Programme d'action qui en est issu. Les priorités humanitaires sont reconnues dans le paragraphe préambulaire 2, où on prend acte que les Etats sont «sérieusement préoccupés par..... l'accumulation excessive et la prolifération non contrôlée [des armes légères]... qui ont toute une série de conséquences d'ordre humanitaire et socio-économique». On observe au troisième paragraphe que «les armes de petit calibre et les armes légères... soutiennent les conflits, exacerbent la violence, contribuent au déplacement des civils, sapent le respect du droit international humanitaire [et] entravent l'apport d'aide humanitaire aux victimes des conflits armés». Cependant, le Programme d'action continue d'envisager la question des armes légères essentiellement dans l'optique classique du contrôle des armements et du désarmement.

Les armes légères: recentrer le débat

La responsabilité d'élaborer des instruments normatifs et pratiques pour réglementer les armes légères incombe traditionnellement, comme dans le cas des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, aux intervenants dans le domaine du désarmement. L'action internationale s'est toujours concentrée sur le commerce illégal. Les efforts pour aborder le problème uniquement sous l'angle de l'activité «illicite» et «criminelle» reflètent les penchants traditionnels des milieux de maîtrise des armements et d'application des lois. Ils trouvent également un écho favorable auprès des gouvernements qui rechignent à débattre, dans les forums internationaux, les aspects politiques du commerce des armes légères. A titre d'exemple, le gouvernement des Etats-Unis, soutenu par la droite et le lobby contre la réglementation du port d'armes, a refusé toute référence dans les négociations multi-

latérales à la restriction de la possession par les civils et des transferts d'armes légères aux acteurs non étatiques. Les discussions sont d'autant plus complexes qu'il n'existe pas de normes ou de règles universellement contraignantes pour réglementer la possession ou l'utilisation des armes légères. Ce n'est que très rarement que les effets de telles armes ont été discutés dans le détail. A la place, le thème est abordé en termes vagues et abstraits associés soit à la sécurité régionale, soit à la paix et à la stabilité, ce qui laisse entendre que l'ampleur et l'importance du problème sont encore mal comprises.

Armes légères, nouvelles guerres

La problématique des armes légères évolue sur fond d'un changement apparent des tendances générales de la violence armée - l'émergence de ce que certains qualifient de «nouvelles guerres» (DUFFIELD, 2001; MACRAE, 2001; KALDOR, 1999). Ces nouvelles guerres ne sont pas menées par de grands groupes organisés et armés, mais plutôt par une série d'acteurs non étatiques et de milices, plus ou moins désorganisés et fragmentés, oeuvrant dans le vide laissé par l'effondrement ou l'affaiblissement des Etats après la guerre froide. Elles sont marquées par la complicité entre les parties en guerre et par l'accès aux revenus tirés de l'échange de marchandises (bois dur, diamants) en plein conflit (COOPER, 2001; KEEN, 2001; LEADER, 2001; RENO, 2001). Par ailleurs, elles sont caractérisées par l'effacement partiel de la distinction entre combattants et civils. Dans certaines situations, on constate la présence de guerriers «à temps partiel» - les jeunes hommes qui sont soldats pendant la journée mais regagnent leurs champs et leur famille la nuit. A Brazzaville, capitale du Congo, on voit les miliciens des différentes factions, qui échangent des tirs au canon et au mortier en semaine, assister aux mêmes fêtes pendant le week-end. Les civils aident activement - ou sont contraints à soutenir - les insurgés en Colombie et au Sri Lanka.

Les civils servent également de couvertures aux opérations de mouvements insurrectionnels, quand ils ne sont pas la cible des représailles, les boucliers contre des attaques, les instruments politiques pour mobiliser l'assistance internationale et la cible essentielle de l'épuration ethnique et des génocides. En conséquence, les conflits d'aujourd'hui provoquent la mort d'au moins un civil pour chaque soldat tué.

Sur les 30 à 50 conflits qui se sont produits tous les ans entre 1989 et 1995, plus de 95% concernent les pays en voie de développement. Dans ces milieux, ce sont les armes légères plutôt que le matériel militaire lourd qui constituent les principaux moyens de combat. Les groupes non étatiques qui peuplent le nouveau paysage de la violence ont peu de chances de recevoir ou d'utiliser de manière efficace les systèmes d'armement sophistiqués ou lourds, qui sont coûteux, doivent être cachés, nécessitent d'une formation avancée et peuvent entraver la mobilité. La sophistication des armes lourdes les rend difficiles à déployer sur le champ de bataille, en même temps que l'entretien est impossible en l'absence de personnel compétent. Le coût relatif des unes et des autres conditionne également le choix d'armes dans la plupart des zones frappées par la violence. La série AKM de fusils d'assaut est disponible dans le monde entier au prix parfois de quelques dollars seulement. Même les armes plus sophistiquées, dont le matériel infrarouge pour la vision nocturne, se vendent au rabais sur les marchés du monde. A mesure que les prix chutent, la facilité d'acquisition augmente, notamment pour les groupes qui tirent des bénéfices importants de l'exploitation des ressources (diamants, bois dur) pendant des conflits. Tout nous porte à croire qu'on peut attribuer aux armes de petit calibre, légères et mobiles, plutôt qu'aux armements lourds classiques, aux missiles ou même aux mines terrestres, l'immense majorité des victimes des nouvelles guerres d'aujourd'hui (CICR, 1999; MEDDINGS et O'CONNOR, 1999; MICHAELS *et al*, 1999).

2

Faire le bilan humanitaire des armes légères

On ne saurait nier que la disponibilité et l'utilisation des armes légères ont des conséquences humaines considérables, qui touchent les quatre coins du monde. Plus de 500.000 personnes sont mortellement blessées tous les ans par les armes légères, que la violence soit intentionnelle (homicide, suicide) ou involontaire (accidents dus aux armes à feu). D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), «l'estimation brute des décès dans le monde causés par toutes

les formes d'homicide, de guerre et de suicide, en 1998, s'élève à 2.272.000... dont 588.000 attribuables à la guerre» (cité dans l'Annuaire sur les armes légères, 2001: 236). 52% environ des décès liés à la guerre chez les civils et les combattants, soit 310.000, seraient attribuables aux armes légères, plus de la moitié des victimes provenant d'Afrique subsaharienne (MURRAY *et al*, 2002). On pourrait prétendre que les conséquences les plus fréquemment signalées,

Tableau 1: Indicateurs clés des effets sur le plan humain

	Impact	Indicateurs primaires
Effet direct	Effets liés à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'homicides par arme à feu • Taux de suicides par arme à feu • Taux de blessures involontaires par arme à feu • Taux de blessures intentionnelles par arme à feu • Fréquence d'incapacités prolongées liées aux armes à feu • Traumatisme psychosocial et psychologique associé à la violence armée
Effet indirect	Déplacements du fait de la violence	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) • Fréquence des décès et blessures liés aux armes à feu chez les réfugiés et PDI • Fréquence de l'intimidation et des attaques à main armée parmi les personnes déplacées • Disponibilité d'armes dans les camps de réfugiés/PDI • Taux de mortalité parmi les personnes déplacées et réinstallées • Bien-être social/physique des réfugiés/PDI • Bien-être social et physique de la population
	Effondrement de l'accès aux biens et services de base, déclin du «capital social»	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants soldats • Accès des ménages aux biens et services de base • Cohésion des communautés • Accès réduit aux biens collectifs • Violence sexuelle



© ICRC/Didier Bregnard

*Un guerrier afghan dans la vallée Andarab:
Afghanistan est l'une des sociétés les plus fortement
armées du monde*

quoique trop peu étudiées, des armes légères découlent des conflits armés et de la violence endémique dans certaines sociétés.

Indicateurs de base

La sensibilisation du public, l'élaboration d'interventions appropriées et préventives passent par la documentation systématique des conséquences des armes légères sur le plan humain. Les apports des spécialistes de la santé publique, de l'épidémiologie et des sciences humaines ont permis d'éclairer le chemin. Il existe notamment une large documentation à propos des effets physiologiques sur le corps humain et de la balistique des blessures associées aux armes à feu. A partir de la fin des années 1980, on a vu également de plus en plus de publications consacrées à l'impact des armes légères sur la santé publique, aux Etats-Unis et au Canada surtout (voir, par exemple, KRUG *et al*, 2002; COUPLAND, 2001; MILLER et COHEN, 1995; COOK et LUDWIG, 2000; Annuaire sur les armes légères, 2001 et 2002).

Les aspects clés du point de vue *humanitaire* sont les décès et les blessures, les déplacements provoqués par

la violence armée et l'effondrement de l'accès aux services de base et aux moyens de survie. Le tableau 1 présente les effets des armes légères, ainsi que les indicateurs primaires qui s'y associent. L'élaboration d'indicateurs de base passe par la collecte de données fiables, vérifiées, sur le nombre et la typologie des blessures et leurs causes, ainsi que sur les facteurs de risque associés aux armes légères et à la distribution de celles-ci. L'absence de définitions et de méthodes, standardisées ou comparables, en matière de collecte et collation des données, les obstacles logistiques pouvant se présenter aux enquêteurs, les limites de la couverture géographique et démographique des systèmes de surveillance, les attitudes et les facteurs culturels qui contribuent à réduire ou à augmenter le nombre de cas signalés sont autant de difficultés associées à la préparation de statistiques relatives à l'impact sur le plan humain. Si les dimensions quantitatives et qualitatives sont sous-évaluées, c'est que très souvent seules les personnes touchées sont en mesure de décrire les effets. Les chercheurs comptent de plus en plus sur la recherche-action participative (nous n'entrons pas dans les détails ici) pour comprendre les risques clés et trouver des solutions collectives pour réduire le coût humain de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères.⁶

Incidences sur la santé

Les effets liés à la santé des populations civiles – blessures mortelles et non mortelles, incapacité prolongée, traumatisme psychologique et psychosocial – comptent parmi les indicateurs objectifs de l'utilisation des armes légères. Si l'excès de mortalité associé aux épisodes de violence armée peut être mis sur le compte des coûts secondaires de la guerre, notamment la morbidité du fait de la malnutrition, des épidémies et des maladies évitables, les résultats de l'enquête indépendante sur les armes légères indiquent que la disponibilité des armes à feu est une variable clef influençant la probabilité de blessures mortelles et non mortelles et de morbidité.⁷ Dans des zones où la violence armée est particulièrement virulente, les taux de malnutrition et les maladies infectieuses enregistrent des hausses extrêmement importantes, témoignant d'une relation empirique entre l'utilisation abusive des armes légères et la morbidité chez les groupes vulnérables.⁸ Là où les armes de petit calibre sont faciles d'accès, où les systèmes à la fois juridiques et coutumiers de résolution des différends sont affaiblis, on assiste à l'augmentation du recours aux armes et des risques d'une issue violente.⁹ Si le recours par un individu donné à la violence dépend en large mesure de facteurs culturels, sociaux et économiques, c'est la présence d'une arme – qu'elle soit utilisée dans le cadre de la violence criminelle ou intra-familiale, ou de la guerre – qui conditionne la gravité de l'impact sur le plan humain.

Encadré 5: Incidences sur la santé: les données sont à manier avec prudence

Les données disponibles sur les blessures et décès causés par les armes légères et de petit calibre ne doivent pas être acceptées sans réserve. Les morts et blessures liés à la guerre affectent essentiellement les jeunes hommes dans le Sud - cette partie du monde où les conflits armés prolifèrent, où les données sur les décès et blessures sont les plus incomplètes. Etant donné que la fiabilité des statistiques de santé reflète souvent le niveau de développement d'un pays, de nombreux incidents ne sont pas signalés. Même dans les rares cas où des investigations criminelles ou judiciaires sont menées, il est fréquent qu'elles sous-estiment l'ampleur des dégâts attribuables aux armes légères. Très souvent, les seuls cas signalés sont ceux recensés dans les hôpitaux, où sont émis les certificats de décès. Or la plupart des décès se produisent loin des hôpitaux et des cliniques: les blessés se font soigner ailleurs et il est courant que les familles enterrent immédiatement ceux qui ont succombé à leurs blessures. Par ailleurs, la comparaison internationale des taux de mortalité liés aux armes à feu est difficile parce que, dans les catégories homicide, suicide, décès causé involontairement ou décès où l'intention n'est pas prouvée, de la Classification internationale des maladies et des causes de décès (CIM), l'arme utilisée - légère ou de petit calibre - n'est que rarement précisée. Comme l'observent Etienne Krug, Kenneth Powell et Linda Dahlberg (1998: 215), «même dans ces catégories, l'information sur les types d'armes à feu utilisés n'est pas fournie séparément dans *l'Annuaire des statistiques sanitaires* de l'OMS, source de données le plus couramment utilisée pour les comparaisons des taux de mortalité entre pays». Les rapports officiels sur la mortalité dans de nombreux pays touchés par la guerre doivent donc être interprétés avec la plus grande prudence et en tenant compte des contraintes à chaque étape du processus d'enregistrement des données. De ce fait, il est souvent plus utile d'examiner les tendances et la typologie des décès et blessures attribuables aux armes légères dans des zones où la violence est endémique, au lieu de vouloir comparer des données diachroniques entre pays.

Dans des situations de conflit, les armes légères font augmenter l'ampleur et la rapidité de la tuerie, la morbidité et la possibilité de violations du droit international humanitaire. Le cas de la Sierra Leone est illustratif. Tout de suite après l'invasion de la capitale du pays, Freetown, par le Front révolutionnaire uni (RUF) en 1999, l'un des principaux pathologistes médico-légaux du gouvernement signale que plus de 7.330 personnes - près de 1% de la population de la ville - ont été tuées par balles au cours d'un seul mois. Des milliers d'autres personnes ont été victimes de déchirures, de mutilations et de blessures causées par des armes à feu. Des enquêtes supplémentaires menées pendant la même période constatent que 60% des victimes de guerre ont été blessées par

balles, 11% ont moins de 15 ans et 43% sont des femmes (SALAMA *et al*, 1999).

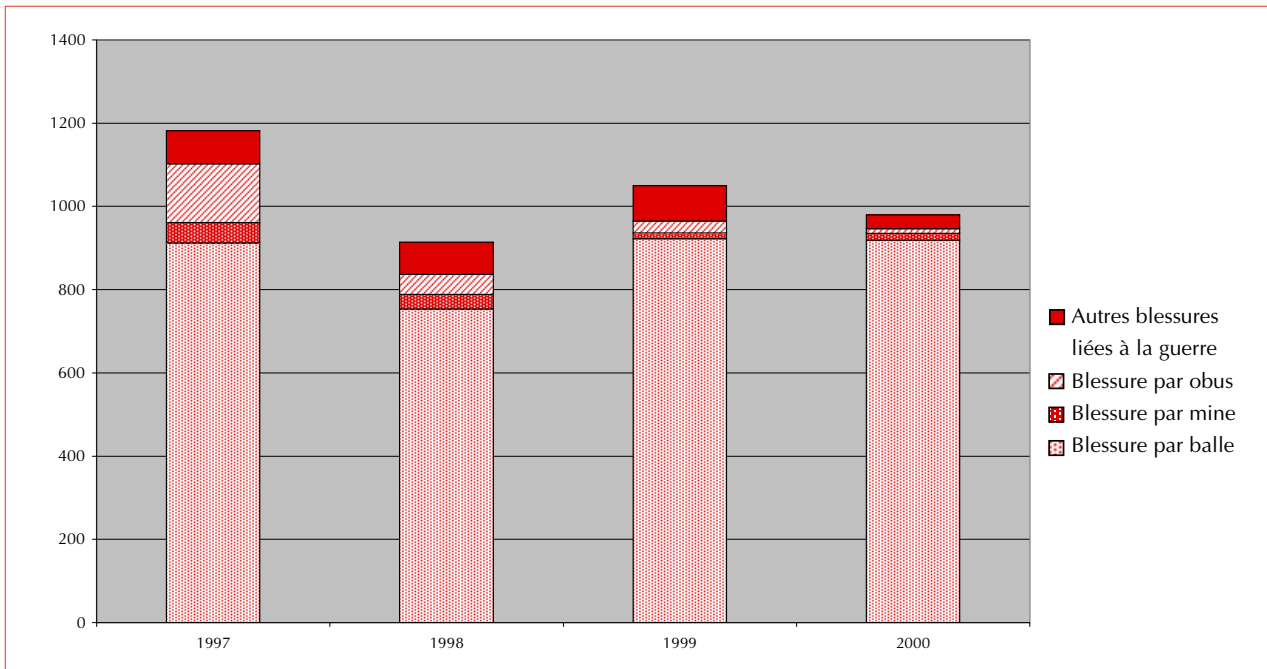
Au Rwanda, l'afflux massif d'armes légères vers le pays en provenance de l'Égypte, l'Afrique du Sud, la République démocratique du Congo (RDC), la France et la Russie, entre autres, a contribué au génocide de 1994.¹⁰ Il se peut que la couverture médiatique explique en partie pourquoi on avait généralement l'impression que seules les machettes ont servi d'instruments de violence. En réalité, les documents obtenus à Kigali révèlent l'importation d'une quantité énorme de machettes, de houes, de haches, de couteaux et de rasoirs pendant les mois qui ont précédé le génocide, les forces de maintien de la paix ont également pu constater que

Tableau 2: Patients admis aux hôpitaux de la Croix-Rouge par cause de blessure, 1999¹¹

Cause de blessure	Nombre de patients	Nombre estimé de patients civils	Pourcentage estimé de civils ¹
Boulet	8,432	2,866	34
Fragment²	5,759	1,785	31
Mine³	4,686	1,218	26
Total	18,877	8,305	44

Notes: ¹ Femmes et filles, garçons de moins de 16 ans, hommes de 50 ans ou plus; ² Comprend les obus, bombes et mortiers; ³ Mines antichar et antipersonnel

Figure 4: Patients admis à l'hôpital du CICR à Lokichokio, 1997-2000



Source: Muggah and Berman, 2001

85 tonnes environ d'armes légères et de petit calibre ont été distribuées dans le pays entier (Annuaire sur les armes légères: 206). D'après Goose et Smythe (1994), «une grande partie des massacres ont été perpétrés à la machette, mais il était également fréquent d'utiliser des fusils automatiques et des grenades. La disponibilité courante de ces armes a permis aux extrémistes hutus de se livrer à des tueries sur une échelle épouvantable. Les tas énormes de corps, des Tutsis massacrés au Rwanda depuis le mois d'avril, sont aujourd'hui juxtaposés avec les tas énormes, à Goma, au Zaïre, de fusils confisqués aux Hutus en fuite».

La base de données du CICR sur les blessures, créée en 1991, recense tous les blessés de guerre admis aux hôpitaux de la Croix-Rouge au Pakistan près de la frontière afghane, à Kaboul et Kandahar, à Khao I Dang en Thaïlande près de la frontière cambodgienne, à Butare au Rwanda, à Novi Atagi en Tchétchénie et à Lokichokio dans le nord-ouest du Kenya, près de la frontière soudanaise. Entre janvier 1991 et juillet 1998, 18.877 patients sur les 27.825 admis aux hôpitaux souffraient de blessures causées par des boulets, obus, bombes ou mines. Les autres présentaient des blessures ou des traumatismes infligés par des instruments contondants, ou bien avaient besoin de chirurgie réparatrice. D'après les données sur les patients traités dans l'hôpital du CICR à Lokichokio, entre 1997 et 2000, reprise dans la figure 4, près de la moitié des admissions ont concerné des blessés de guerre, pour la plupart du Sud Soudan. L'immense majorité des patients avaient été blessés par balles.

Les études épidémiologiques permettent de constater que, pour chaque blessure mortelle causée par les armes légères dans des situations de conflit armé, il y aura nettement plus de blessures non mortelles. D'après les estimations faites dans des pays à l'abri des conflits, notamment aux Etats-Unis, on compte trois personnes souffrant de blessures non mortelles pour chaque personne tuée. Les proportions de blessés contre tués sont généralement plus faibles dans des situations de sous-développement et de conflit armé, le plus souvent parce que les blessés n'ont pas accès aux soins indispensables. Du fait que de nombreux cas ne sont pas signalés et qu'un suivi permanent n'est pas assuré, il est souvent difficile de faire une évaluation approfondie des proportions de blessés contre tués, d'autant plus que le nombre des blessés de guerre qui sont effectivement soignés (et donc «recensés») n'est pas forcément représentatif du nombre total de personnes blessées lors d'un affrontement particulier. Qui plus est, en dépit du fait que certaines organisations (OMS, CICR, MSF...) assurent la documentation de certains types de blessures dans le cadre de leurs opérations sur le terrain, on ne trouve pas de différenciation statistique, dans les rapports formels d'autres intervenants, entre les lésions causées par les bombes à fragmentation et tirs d'artillerie, les armes autres que les armes à feu, ou les effets secondaires tels que la malnutrition ou les maladies (MUGGAH et BERMAN, 2001).

Le nombre de décès et blessures dus aux armes n'enregistre pas nécessairement une baisse sensible dès la fin d'une guerre. A titre d'exemple, l'analyse faite par

le CICR des données sur les patients en Afghanistan révèle que, pendant une période de 18 mois après la fin d'un conflit particulièrement explosif entre factions, le nombre de victimes des armes n'a même pas diminué de 35% (MICHAELS *et al*, 1999; COUPLAND et SAMNEGAARD, 1999). Compte tenu des données obtenues auprès des antennes chirurgicales au Cambodge, les auteurs d'une autre étude ont pu constater que, si la proportion de civils parmi les personnes tuées ou blessées par les armes est de plus de 40% en cas de combat, elle dépasse 70% en dehors des combats. Les risques, pour les civils, d'être tués ou blessés par les armes dans des situations où il n'y a pas de combat peuvent ainsi être plus importants que pendant les périodes de conflit (MEDDINGS et O'CONNOR, 1999). En Amérique centrale, le taux d'homicides par arme à feu varie de 30 à 50 pour 100.000, l'équivalent du taux enregistré dans quelques-unes des zones de guerre les plus instables de la planète. Des tendances semblables existent dans certaines zones d'Afrique de l'Est qui sont, à d'autres égards, «paisibles». Le taux de blessures causées par les armes à feu peut être de deux à quatre fois supérieur.

En plus des traumatismes immédiats, les armes légères sont la cause d'incapacités prolongées. Ces blessures ont un coût disproportionné, aussi difficile qu'il soit de les quantifier selon les méthodes habituelles. S'il était correctement assuré, le financement de la rééducation physique et des prothèses pourrait facilement, à lui seul, absorber l'ensemble du budget de la santé d'un pays en voie de développement. Nous n'allons pas en discuter dans ce dossier, mais on peut mesurer,

grâce aux indices économiques composites tels que les années de vie potentielle perdues (AVPP) et les années de vie corrigées de l'incapacité (AVCI), le coût et les pertes de production attribuables aux blessures mortelles et non mortelles causées par les armes à feu. Une étude qui fait école, celle de Krug *et al* (1998), conclut que la guerre est «un facteur important contribuant à la mortalité due aux armes à feu... en 1990, la guerre venait au deuxième rang des causes de perte d'AVCI dans le monde entier, mais on s'attend à ce qu'elle soit en huitième place dès 2020». Au niveau mondial, l'OMS (2001) place les actes de violence entre des individus, les blessures causées par des actes contre soi-même et les blessures de guerre parmi les cinq principaux facteurs contribuant à la morbidité globale dans la tranche d'âge de 15 à 44 ans.

L'impact des armes légères sur le plan humain comporte également les problèmes psychologiques et psychosociaux. A titre d'exemple, des études menées auprès des communautés au Salvador ont documenté la corrélation entre des niveaux de stress psychosocial accrus et une plus grande exposition collective à la violence armée. Les rapports entre l'exposition importante à la violence armée, des Albanais kosovars, des Sri-Lankais et des Vietnamiens, et les effets psychologiques ont également été documentés (CARDOZO *et al*, 2000; UGALDE *et al*, 2000; LEANING *et al*, 1990). Même en présence de systèmes opérationnels de prise en charge des personnes traumatisées, il est fréquent que de nombreux cas de morbidité et d'incapacité à long terme ne soient pas repérés. Le stress psychologique

Encadré 6: La militarisation des camps de réfugiés au Kenya

Les camps de réfugiés officiellement désignés au Kenya - Dadaab et Kakuma - accueillent plus de 200.000 réfugiés en provenance du Soudan, de l'Éthiopie, de la Somalie, d'Afrique centrale et même d'Afrique de l'Ouest. Les réfugiés doivent faire face, quotidiennement, à la violence armée. De nombreuses femmes réfugiées sont violées, sous la menace d'un fusil, quand elles vont ramasser du bois. La présence massive d'armes à feu à Dadaab et dans les environs - comme l'insécurité qui en découle - a porté atteinte à la capacité du HCR à assurer les «soins et entretien» nécessaires. Des escortes policières armées accompagnent tous les membres du personnel à l'intérieur et dans les environs des camps; des couvre-feux stricts ont été imposés. La mobilité du personnel, son accessibilité aux réfugiés, sa visibilité et même, dans une certaine mesure, sa motivation à circuler parmi les populations bénéficiaires s'en sont trouvées réduites.

D'après les rapports officiels des Nations Unies, on soupçonne fortement que les camps servent au trafic d'armements. Des quantités importantes d'armes, utilisées autrefois au Soudan, en Somalie et en Ouganda, sont acheminées vers les camps de réfugiés et les zones environnantes de Turkana et du nord-est du Kenya (IFO, DAGAHLEY et HAGADERA). Du fait de ce trafic, les boulets et les armes à feu sont devenus une forme de monnaie convertible, partie intégrante d'une «économie du fusil», et sont entrés dans les mœurs locales. Il s'agit là d'une adjonction meutrière aux conflits traditionnels relatifs au bétail, à l'eau et aux droits de pâture. Les milices associées aux clans et les syndicats d'armements en viennent à remplacer les aînés du clan comme unité de base de l'organisation politique.

associé au conflit armé représente un élément important des incidences sur la santé publique (SUMMERFIELD, 2000; PETTY et BRACKEN, 1996).

La disponibilité et l'utilisation des armes légères perturbent l'orientation des malades vers les services spécialisés, les programmes d'immunisation, le suivi et la surveillance (Annuaire sur les armes légères, 2002; OMS, 2001; UGALDE *et al*, 2000). Ces perturbations peuvent avoir toute une série de conséquences secondaires, dont un taux de mortalité élevé chez les enfants. En effet, il existe une forte corrélation entre les taux élevés de violence armée, la détérioration des services publics et, chez les enfants, une mortalité proportionnellement plus importante due à des causes non violentes. Une étude récente menée par l'IRC (International Rescue Committee) confirme cette association dans certaines zones de la RDC: «Si dix pour cent seulement de l'ensemble des décès... sont attribuables à la violence, il existe une association forte (à la fois dans le temps et dans l'espace) entre la fréquence de la violence et les taux plus élevés de mortalité due aux maladies infectieuses».

Le déplacement forcé

Une personne sur 120 à travers le monde est classée comme PDI ou réfugié. Le HCR (2001) estime à 12,8 millions le nombre de réfugiés, tandis que le représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays parle de 20 à 25 millions de PDI. L'intimidation et l'insécurité liées aux armes légères représentent un élément clef entravant le rapatriement ou la réinstallation durable. Le HCR (2001: 283) reconnaît que «le conflit armé est désormais le moteur de la plupart des mouvements de réfugiés». L'ONU a observé à maintes reprises que, «lors de nombreux conflits armés, récents et actuels, à l'intérieur des pays, les combattants cherchent délibérément à intimider, attaquer et déplacer les populations locales afin d'avoir la mainmise sur les ressources naturelles». Dans ces conditions, les combattants comptent sur le déplacement des civils, quand ils n'en tirent pas parti.

On peut difficilement nier le pouvoir de persuasion d'une arme. Les massacres et les expulsions systématiques sont souvent perpétrés sur une grande échelle au moyen d'armes légères, même quand les armes les plus visibles, pour les journalistes, sont les machettes ou les couteaux. Au Rwanda en 1994, comme en Bosnie en 1992-94 et au Kosovo en 1998, des segments entiers de la population civile ont été la cible des armes légères. En 1999, les Albanais kosovars ont été victimes de violations généralisées des droits de l'homme au cours des déportations en

masse organisées par l'armée serbe, déclenchant les bombardements aériens de l'OTAN qui ont duré 78 jours. Une enquête menée par Vincent Iacopino et Ronald Waldman, en 1999, constate que plus de 30% de l'ensemble des ménages kosovars ont signalé au moins un des mauvais traitements suivants subis par leurs membres: coup de feu, menace à main armée, homicide commis avec des armes à feu, torture, disparition, violence sexuelle. En Colombie, il est généralement reconnu que les déplacements importants à l'intérieur du pays résultent, en forte proportion, du massacre de populations civiles. Les armes légères sont impliquées dans l'immense majorité des violations des droits de l'homme; neuf atrocités sur dix commises contre les civils en Colombie, par les militaires, les guérilleros ou les forces paramilitaires, concernent des armés légères.¹²

De Srebrenica à Goma, certains des pires abus commis sur des civils au moyen d'armes légères ont eu lieu pendant le transit ou dans des zones dites «protégées», essentiellement parce que les installations prévues pour les personnes déplacées sont exposées à de nombreux dangers.¹³ D'habitude, les camps sont serrés contre une frontière internationale ou situés dans des endroits désolés et inhospitaliers. Il est désormais généralement admis qu'un camp de réfugiés ou PDI installé près d'une frontière internationale, d'autant plus s'il est à proximité d'un conflit, ne sera jamais à l'abri des guerriers réfugiés ou d'acteurs armés. Certains camps ont été ciblés par des forces de sécurité nationales et étrangères ou utilisés comme «terrains d'entraînement» et bases de recrutement par les acteurs non étatiques. Le cas de l'Afghanistan est éloquent à cet égard. Juste avant l'attaque dirigée par les Etats-Unis sur ce pays, fin 2001, on a signalé l'intensification des campagnes de recrutement dans les camps de réfugiés au Pakistan et les camps de PDI afghans. Les autorités talibans, pour renforcer leur pouvoir, rendaient des armes confisquées en 1995 et 1996. Le porte-parole du HCR a noté «l'extrême préoccupation» de l'organisation concernant «la militarisation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays» (AFP, 26 octobre 2001). Certains gouvernements d'accueil ont approuvé l'utilisation des camps de réfugiés pour lancer des opérations transfrontalières de contre-insurrection. C'est le cas des camps éthiopiens dans l'est du Soudan, des camps khmers en Thaïlande et des camps salvadoriens et nicaraguayens au Honduras. Au milieu des années 90, les camps de réfugiés dans la région des Grands Lacs en Afrique ont servi à approvisionner et à accueillir des groupes militaires et miliciens rwandais. Après le regroupement et la formation de ces forces armées, les camps sont devenus le tremplin des opérations militaires transfrontalières contre les adversaires au Rwanda.

La militarisation des camps de réfugiés est un problème pour le pays d'origine, pour le pays d'asile ou d'installation temporaire et pour la communauté internationale. Dans les pays d'accueil des réfugiés surtout, la présence d'armes légères et de petit calibre dans les camps de réfugiés a entraîné une baisse du nombre d'offres d'asile. Les gouvernements sont de plus en plus nombreux à considérer que l'accueil des réfugiés représente une menace pour la sécurité de l'Etat. A tout le moins, l'utilisation de ces armes dans les camps suscite des questions concernant d'une part l'obligation, pour le HCR et ses partenaires d'exécution, de protéger les réfugiés et, d'autre part, la capacité du HCR à intervenir pour réglementer les flux d'armes vers et en provenance des lieux d'installation provisoires. Le Réseau inter-organisations sur le déplacement a observé que «l'absence d'accès sûr et sans entrave aux populations vulnérables représente l'une des principales contraintes sur le plan de la protection et l'assistance des populations déplacées».

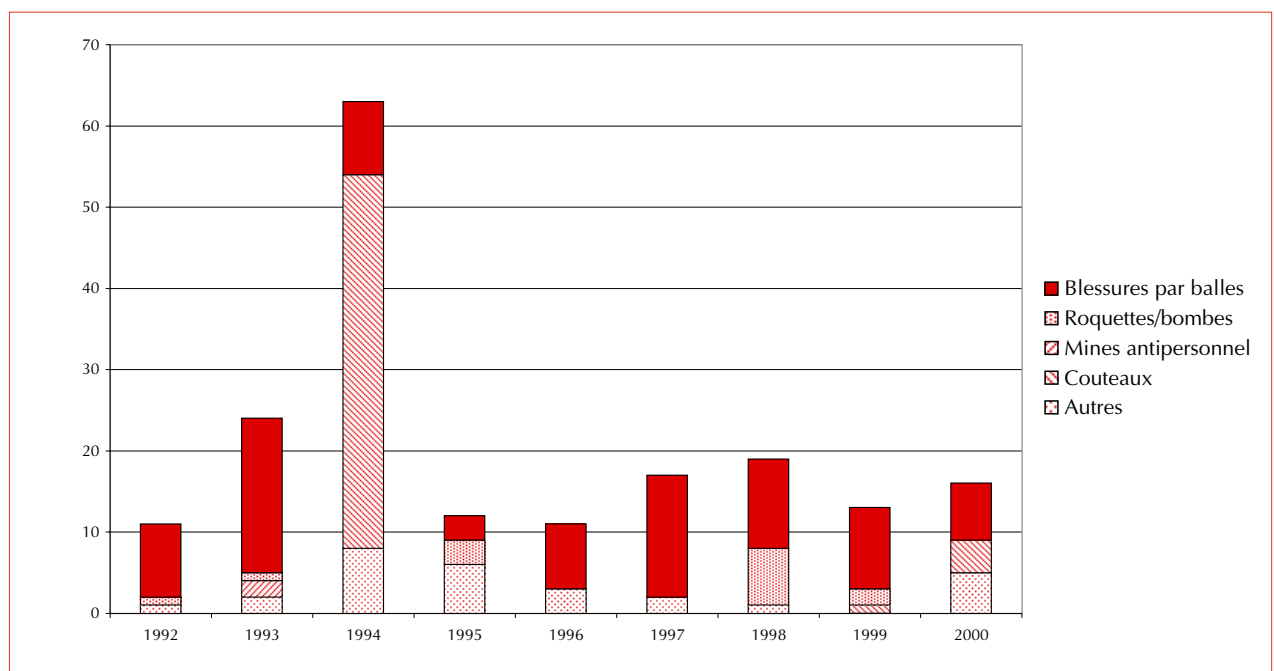
Le HCR est conscient du fait qu'une restriction des ventes ou transferts d'armes légères permettrait d'améliorer la stabilité et la sécurité, tout en encourageant les gens de rester sur place au lieu de prendre la fuite. Face aux dangers croissants pour les réfugiés dans les camps, le HCR a commencé à déployer des conseillers de la police internationale pour renforcer la sécurité et maintenir l'ordre public, entre autres

dans les camps des Albanais du Kosovo et les camps des Burundais en Tanzanie. Dans de nombreux cas, le HCR a embauché des soldats du pays d'accueil pour assurer la sécurité dans les camps ou financé des programmes de ramassage de bois de chauffage visant à promouvoir le reboisement, tout en réduisant indirectement l'exposition des femmes à la violence armée. L'organisation a également établi un groupe de travail permanent sur la sécurité, ainsi que des enquêtes sur la sécurité dans les camps. Face à la militarisation des camps, le désarmement des groupes d'exilés qui ont accès aux armes, la restriction du flux d'armes vers les zones d'installation des réfugiés, le désarmement des soldats et autres combattants armés en exil sont parmi les principales interventions préconisées par le HCR (2000: 1-2).

L'impact sur l'accès aux produits de base

Les conséquences humanitaires des armes légères ne sont pas forcément de courte durée, ni immédiatement visibles. Dans de nombreuses régions qui ne sont généralement pas caractérisées par les conflits armés, la disponibilité d'armes peut produire un climat de peur chez les civils et, dans certains cas, une culture de la violence pouvant durer des générations. A titre d'exemple, au Guatemala, des enquêtes sur les perceptions ont permis de constater que de nombreux résidents urbains se sentent moins en sécurité actuellement qu'au plus fort de la guerre. Au sein des ménages, les perceptions d'insécurité peuvent

Figure 5: Décès de personnel civil de l'ONU dus à des actes hostiles, 1992-2000



NB: Le Bureau du Coordinateur des Nations Unies chargé de la sécurité, UNSECOORD, estime qu'au cours de la dernière décennie, les employés de l'ONU et leur famille représentaient, chaque année, environ 70.000 personnes.

Source: Muggah and Berman 2002

influer sur la prise de décisions, l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'abri, la mobilité, le commerce, l'investissement dans des facteurs de production tels que la main-d'œuvre et la terre. Bref, les perspectives de développement sont sensiblement affaiblies du fait de la disponibilité non réglementée d'armes légères (MUGGAH et BATCHELOR, 2002).

Les armes légères touchent aux aspects fondamentaux de la vie de maintes façons. Les agents humanitaires ont constaté la persistance de l'insécurité alimentaire des ménages dans les zones saturées d'armes - même quand ces zones «bénéficient» d'une aide agricole et alimentaire importante - ce qui témoigne des liens entre la violence armée et l'accès aux produits et

services de base (MUGGAH et BERMAN, 2001). Au Kenya, on a vu certains services, notamment l'enseignement et les soins de santé, se détériorer ou s'effondrer là où les armes légères sont disponibles et fréquemment utilisées. Les taux d'alphabétisation et de scolarisation, dans ces régions, sont largement au-dessous de la moyenne nationale; d'après un agent de programme UNICEF, en poste depuis longtemps, la violence armée autour de Lokichokio, au début des années 1990, «a obligé les familles à empêcher leurs enfants d'aller à l'école. En conséquence, toutes les écoles se sont rassemblées autour des quartiers des Nations Unies [UNICEF-Opération Survie Soudan et autres]» (MUGGAH et BERMAN, 2001). L'introduction de fusils automatiques d'origine mili-

Tableau 3: Blessures mortelles causées par les armes légères chez le personnel de quelques organismes de l'ONU, 1992-99

	HCR	PNUD	UNICEF	PAM	Total
1992	Ethiopie (2)	0	Somalie (1) Soudan (2)	Pakistan (1)	6
1993	Afghanistan (1) Bosnie (1)	0	Somalie (1) Ouganda (1)	Angola (3)	7
1994	Burundi (1) Iran (1) Ethiopie (1) Rwanda (11) Somalie (1)	Mozambique (1) Rwanda (17)	Cameroon (1) Egypte (1) Rwanda (11)	Angola (1) Burundi (1) Rwanda (1) Somalie (1) Ouganda (3)	53
1995	0	0	Angola (1) Burundi (1) Nigéria (1) Somalie (1)		4 7
1996	Kenya (1) Zaire (1)	Rwanda (2)	Comores (1) Somalie (1)	Angola (1)	
1997	Rwanda (1)	Rwanda (1)	Soudan (1)	Ethiopie (2) Rwanda (2)	7
1998	0	0	0	Angola (1) Burundi (1) Soudan (2) Ouganda (1)	5
1999	0	Colombie (1) Jamaïque (1) Somalie (1)	Burundi (1)	Angola (1) Burundi (1)	6
Total	22	22	28	23	95¹⁵

Source: Muggah and Berman (2001)

Encadré 7: Interventions humanitaires et insécurité en Somalie

Les opérations d'aide humanitaire, en Somalie, sont entravées depuis dix ans par la présence de clans fortement armés et de bandits armés. Les évacuations et la suspension provisoire des programmes sont fréquentes. Un rapport IRIN récent est éloquent à cet égard: «suite aux tirs d'AK-47 sur un avion Caravan monomoteur à neuf places (tirs qui n'ont pas fait de blessés ni causé de dégâts à l'avion), la reprise prévue du travail à Kismayo risque d'être indéfiniment différée... Kismayo est interdit à l'ensemble des opérations onusiennes jusqu'à ce que l'on sache qui sont les auteurs des attaques et jusqu'à ce que le risque ait été éliminé. Ailleurs à Merka (70 km au sud de Mogadiscio), les Nations Unies ont également été contraintes à suspendre les vols.»

Face à ces «menaces pour la sécurité», les agents chargés de la sécurité en Somalie ont mené une enquête pour déterminer si les organismes de l'ONU pouvaient reprendre les opérations humanitaires au bout d'une suspension de six mois. IRIN note qu'ils avaient été «attaqués dans le quartier ONU/OMS par un groupe de 30 à 40 hommes portant des armes légères... Les programmes de l'ONU avaient pris fin après les coups de feu tirés par des miliciens non identifiés sur un avion humanitaire de la Communauté européenne». D'autres incidents ont été signalés pendant la même période, dont une bombe placée sur le toit des installations de l'OMS et une attaque à la grenade sur les installations de l'OMS et les bureaux du Comité de coordination de l'Organisation des services bénévoles. D'après le même rapport, «les tentatives d'imposition de couvre-feux, de contrôle des armes à feu et de désarmement ont été limitées, car il n'existe plus aucune autorité ici».

taire a transformé les conflits habituels, portant atteinte aux moyens d'existence et aux systèmes traditionnels de migration des groupes pastoraux dans le nord-est du pays. En Colombie, comme dans d'autres pays où les déplacements forcés sont fréquents, il arrive que des facteurs de production clés, dont la terre et le bétail, soient abandonnés, volés ou vendus suite à l'intimidation armée et aux massacres. Comme on aurait pu le prévoir, la baisse de la production touche le commerce, réduisant les possibilités pour les groupes vulnérables d'échanger des biens contre d'autres produits. Les termes de l'échange détériorent ainsi rapidement dans des zones où les armes légères sont facilement accessibles. Les blocus armés et le crime à main armée touchent les économies régionales et locales, provoquant une hausse du prix des produits tels que l'essence et la nourriture importée.

Du fait de leur faible coût et de leur accessibilité, les armes légères et de petit calibre sont particulièrement intéressantes pour les jeunes sans emploi, humiliés ou marginalisés, notamment les garçons adolescents. Les jeunes hommes au chômage sont à la fois les principaux auteurs et les principales victimes de la violence armée. D'après le gouvernement congolais, «la plupart des anciens combattants jeunes dans la région veulent un emploi... et c'est le chômage qui constitue la principale cause de la guerre au Congo-Brazzaville» (MUGGAH et BERMAN, 2001).

Par ailleurs, les armes peuvent jouer un rôle symbolique dans la répression violente des femmes.¹⁴ Les armes légères sont impliquées depuis des siècles dans les viol

pratiques pendant les guerres. Elles facilitent les atrocités aux connotations sexuelles et augmentent le seuil de risque pour les femmes (DYBDHAL et PASAGIC, 2000). Marija Olujić (1998) a signalé le viol, par des soldats serbes bosniaques, de quelque 20.000 femmes, sous la menace des fusils, dans le cadre d'une campagne stratégique délibérée visant à déshumaniser et à démoraliser les adversaires. Il arrive que des femmes soient recrutées, souvent sous la menace d'une arme à feu, dans des factions armées, où elles sont victimes de sévices sexuels et d'humiliations rituelles dans des situations extrêmement dangereuses. Une femme peut également voir disparaître son accès aux produits et services de base si son mari et/ou ses enfants sont victimes de blessures mortelles ou non mortelles. Ceci, à son tour, entraîne une transformation dramatique de sa capacité de gain et de son standing social, avec des conséquences aussi bien sur le plan individuel que sur le plan social et communautaire.

Les armes légères et les opérations humanitaires

Sur le plan humain, les armes légères ont aussi des conséquences pour le personnel et les opérations humanitaires, limitant ou entravant leur accès aux personnes nécessiteuses. Les effets des armes légères sur le personnel de secours vont du ciblage explicite du personnel, par les parties en guerre et les criminels, jusqu'aux coûts d'opportunité découlant du détournement de l'aide humanitaire et des dépenses improductives consacrées à la sécurité, au transport et à la logistique. D'après une étude sur les décès et blessures mortelles recensés pendant la dernière

décennie, parmi le personnel humanitaire des Nations Unies, des ONG, de la Croix-Rouge et du CICR, presque 70% des victimes ont reçu leurs blessures mortelles lors d'actes de «violence intentionnelle» (SHEIK *et al*, 2000). D'un autre côté, 17% ont trouvé la mort lors d'accidents de la route. D'après les données recueillies dans des revues médicales, les agents humanitaires meurent désormais plus souvent de mort violente, «le banditisme est une cause importante de décès, la plupart des victimes étant prises entre deux feux ou tuées de sang froid». Par ailleurs, de 1992 à 2000, pour le personnel civil de l'ONU, le taux annuel d'homicides par arme à feu est compris entre 17 et 25 (MUGGAH et BERMAN, 2001). De 1990 à 1999, les armes légères ont tué plus de 93 délégués du CICR et fait 280 blessés. Depuis janvier 1994, au cours de 63 incidents, plus de 240 membres du personnel des Nations Unies ont été pris en otage ou enlevés sous la menace d'une arme.

Les données disponibles permettent de constater que les organisations humanitaires interviennent souvent dans des régions frappées par la violence. Cependant, ces données ne sont pas forcément indicatives d'une *tendance* croissante de violence à l'égard des agents humanitaires, compte tenu du fait que le nombre d'organisations humanitaires intervenant dans des milieux dangereux a connu une hausse spectaculaire depuis dix ans. Le nombre plus important d'incidents, en termes réels, tient d'une part du fait que les organisations et leur personnel travaillent dans des condi-

tions de plus en plus dangereuses et, d'autre part, de la disponibilité d'armes légères lors des conflits et après les conflits, de la propension des acteurs armés à s'en servir.

Les préoccupations en matière de sûreté et sécurité personnelles représentent une source importante de stress pour le personnel expatrié travaillant sur le terrain dans des zones frappées par la violence. Le CICR estime à 50% environ la proportion de son personnel international et national souffrant de problèmes affectifs et de troubles du comportement pendant et après les missions. D'après une enquête menée par l'ONU, «le conflit armé, les mines, les coups de feu, le meurtre, le banditisme, le piratage des voitures, les vols, le commerce des stupéfiants, l'abus de substances toxiques et autres activités criminelles dans la zone environnante de ... sont autant de facteurs de stress signalés». Intervenir dans des situations où sa sécurité personnelle est constamment mise en jeu, supporter une séparation prolongée de la famille toujours consciente du danger qui menace ses êtres chers, être entouré tous les jours par la violence armée - autant de facteurs de stress psychologique pouvant atteindre un seuil critique et produire des traumatismes psychologiques. S'il est impossible d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, il est tout aussi impossible d'apporter l'assistance et la protection souhaitées aux bénéficiaires qui, à leur tour, auront du mal à accéder aux produits et services de base dont les organisations humanitaires sont souvent les principaux, quand elles ne sont pas les seuls, four-

Définir une réponse humanitaire

La problématique des armes légères occupe depuis quelques années une place plus importante sur l'ordre du jour humanitaire. Il y a à cela deux raisons principales: d'abord, la dynamique des campagnes en faveur de l'interdiction des mines terrestres, comme la mise en place de la Cour pénale internationale (CPI) et de la Convention des Nations Unies sur les enfants soldats, a encouragé les militants du désarmement à s'en prendre aux armes légères.¹⁶ Deuxièmement, les agents humanitaires sur le terrain voient se détériorer leurs propres conditions de sécurité et, ce qui est plus important, celle des populations bénéficiaires qu'ils cherchent à aider et à protéger. Les praticiens de l'action humanitaire et du développement, exposés au jour le jour à l'impact des armes légères et de petit calibre, ont commencé à en prendre note et à exprimer leurs préoccupations. Plusieurs ONG et organismes des Nations Unies se sont intéressés à la question et des sites Internet ont été créés à ce sujet par le PNUD, UNICEF, OCHA, WorldVision, CARE et autres (voir, par exemple, Oxfam-GB 2001; CICR 1999). Les intervenants reconnaissent que les civils sont en danger, que le personnel humanitaire est régulièrement exposé à la violence armée et à la criminalité, que les armes légères constituent fréquemment un élément clef des différents problèmes de sûreté et de sécurité qu'ils sont appelés à résoudre.

On a vu l'évolution de trois approches – qui coïncident en partie – visant à aborder les conséquences des armes légères:

- une *approche du côté de l'offre* qui met l'accent sur la restriction des transferts d'armes vers les régimes qui violent systématiquement les droits de l'homme et le droit international humanitaire;
- une *approche humanitaire* qui cherche à atténuer les effets des armes sur les civils grâce à la mise en application du droit international humanitaire et de mesures incitatives visant à réduire la demande;

- une *approche opérationnelle* qui souligne les conséquences nocives, pour les agents humanitaires et les forces de maintien de la paix, de la disponibilité d'armes.

L'approche du côté de l'offre: renforcer les contrôles et le plaidoyer

L'approche du côté de l'offre vise à renforcer à la fois les contrôles dans les pays fournisseurs et les conditions imposées aux utilisateurs finaux, afin d'empêcher l'exportation d'armes légères aux régimes dont les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme sont bien connues. Les partisans de cette approche observent que, si l'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît aux Etats le droit naturel de légitime défense et d'acquisition d'armes destinées aux militaires et à la police, l'article premier des Conventions de Genève souligne l'obligation simultanée des Etats à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire: «fournir sciemment des armes dans une situation où des violations graves du droit international humanitaire se produisent ou risquent de se produire doit être considéré comme motif d'inquiétude profonde». Les partisans les plus militants de cette approche affirment que les pays fournisseurs d'armes sont complices de l'utilisation abusive (y compris dans les génocides) de ces armes.

Les partisans du désarmement se demandent surtout s'il vaut mieux cibler les campagnes sur les marchés noir et parallèle, plutôt que sur les transferts légaux d'armes. La question se pose parce qu'on ne sait pas «si, en règle générale, c'est le commerce légal ou illégal des armes légères qui contribue plus directement aux guerres et à la répression dans le monde» (LUMPE, 2000: 2). Cependant, du point de vue humanitaire, il ne faut pas oublier que l'impact, sur la santé et le bien-être humains, de la disponibilité et de l'utilisation des armes légères est le même *quelle qu'en soit* la source.

Tableau 4: Législation récente et engagements officiels en matière d'armes légères

Organisation ou pays ¹⁷	Document ou déclaration
Union européenne (1998)	Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements Action commune de l'UE en matière d'armes légères et de petit calibre
Amérique latine et Caraïbes (2000)	Déclaration de Brasília (sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre)
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (2000)	Résolution de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur le contrôle des armes légères
Organisation de l'Unité Africaine (2000)	Déclaration de Bamako sur une position africaine commune en matière de prolifération illicite, circulation et trafic d'armes légères et de petit calibre
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (2000)	Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre
Communauté de développement de l'Afrique australe (2001)	Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériaux apparentés au sein de la Communauté de développement de l'Afrique Australe
Nations Unies (2001)	Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre, éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
Allemagne (2000)	Principes directeurs sur l'exportation des armes de guerre et autre matériel militaire
Royaume-Uni (2001)	Projet de loi sur la réglementation des exportations

Encadré 8: Quelques codes de conduite et le commerce des armes légères

Le Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armements, à l'instar du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, vise d'abord à assurer le respect, par les Etats destinataires, des critères du droit international humanitaire et des droits de l'homme avant d'autoriser les exportations. Si les codes exigent de prendre en compte les droits de l'homme et le droit international humanitaire, ils n'imposent pas d'obligations spécifiques concernant le transfert d'armes légères aux régimes violateurs de ces droits. Des lacunes importantes restent à combler, notamment en ce qui concerne les activités de courtage et la production sous licence qui offrent plus d'une occasion de se soustraire aux obligations. Compte tenu des problèmes de ce genre, le gouvernement canadien a proposé, en 1998, une convention interdisant les transferts internationaux d'armes légères aux acteurs non étatiques, mais attend toujours de voir sa proposition largement soutenue.

Par ailleurs, un groupe de lauréats du prix Nobel de la paix et d'ONG, sous la houlette de l'ancien président du Costa Rica, Oscar Arias, a proposé un code de conduite international. L'accord-cadre sur les transferts internationaux d'armes serait un texte à caractère contraignant faisant dépendre l'approbation des exportations d'armements du respect des principes suivants: droits de l'homme, droit humanitaire, développement durable, paix, stabilité.

La pression continuellement exercée sur les gouvernements par les militants a abouti à l'adoption de lignes directrices et de codes au niveau national, notamment en Afrique du Sud et aux Etats-Unis. On a vu des tentatives de renforcement, au moyen d'un code de conduite officiel, du système américain de contrôle des exportations, déjà couramment considéré comme l'un des meilleurs au monde. En Europe occidentale, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont également entrepris d'imposer la réglementation des transferts d'armements aux régimes violateurs de droits, mais rien ne permet jusqu'ici d'affirmer que les systèmes fonctionnent comme

Les partisans de l'approche du côté de l'offre préconisent une plus grande transparence et une surveillance gouvernementale plus rigoureuse des transferts d'armes légères, du point de production jusqu'à la certification de l'emploi final. Les réseaux de plaidoyer tels que le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) et la Coalition humanitaire sur les armes légères, ainsi que des organisations telles que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCNUDH] et Amnesty International, préconisent des codes de conduite stricts pour réglementer le commerce des armes légères. D'autres acteurs de la société civile, dont la Fondation Oscar Arias, Ploughshares Fund Canada et des réseaux régionaux tels que le Réseau d'action ouest-africain sur les armes légères (WAANSA), nouvellement créé, et le groupe Partenariat sud-asiatique (SAP), ont également fait campagne pour limiter la prolifération des armes légères. Les codes de conduite envisagés visent à améliorer la transparence des transferts d'armes, limiter la liste des destinataires autorisés et renforcer la surveillance après les transferts.

On a également mis au point toute une série de stratégies alternatives pour réduire les transferts d'armes légères aux régimes et groupes violateurs de droits. Les sanctions et embargos figurent parmi les instruments couramment adoptés, de façon bilatérale par les Etats et de façon multilatérale par les Nations Unies. Des embargos multilatéraux - qu'ils aient ou non force exécutoire - ont été mis en place par les Nations Unies, l'UE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Par ailleurs, des embargos sur les armes ont été imposés unilatéralement par certains pays, notamment les Etats-Unis et le Royaume-Uni; les Etats-Unis ont pour politique de «refuser les licences et autres autorisations, les exportations et les importations de services militaires destinés à 20 pays, en plus des pays soumis par les Nations Unies à un embargo permanent sur les armements» (Annuaire sur les armes légères, 2002: 133).

Les sanctions et les embargos sur les armements ont eu des résultats qu'on peut qualifier de mitigés. Même les recherches les plus superficielles indiquent qu'au moins 54 pays sont soupçonnés d'avoir transféré des armes légères au mépris des embargos sur les armements en vigueur en 2001. Comme chacun le sait, l'ONU a signalé, dans le «Rapport Fowler» (ONU, 2000), le cas des violations, relatives à l'utilisation finale, impliquant la Bulgarie, la Roumanie et l'UNITA en Angola. Si les Nations Unies ont bien, depuis 1992, tenu les Etats membres pour responsables des activités de leurs ressortissants et transitaires, les embargos continuent d'être «cassés». D'après l'une des écoles de pensée, il faut préférer les sanctions ciblées ou «intelligentes» afin de minimiser les effets indirects sur les civils, tandis que de

Encadré 9: L'Union européenne et une réponse pratique?

Après avoir adopté, en 1998, l'action commune en matière d'armes légères, l'UE a soutenu des mesures pratiques visant à réduire la disponibilité d'armes légères dans les pays touchés. Plusieurs initiatives, en Asie du Sud-Est et Afrique Australe, dans le Caucase, en Amérique latine et Afrique de l'Ouest, ont suscité beaucoup d'intérêt.

La première, au Cambodge, vise à faciliter l'élaboration d'une législation nationale portant sur le contrôle des armements, l'amélioration de la tenue des registres, l'instauration de relations plus transparentes entre la police et la société civile, la destruction des armes excédentaires, le renforcement des capacités pour que les acteurs non gouvernementaux puissent sensibiliser la population aux problèmes que posent les armes légères. Une somme de 1,8 million de dollars environ a été affectée, en 1999/2001, à cette initiative, tandis qu'une autre, l'opération Rachel, concernant douze actions séparées de collecte et de destruction des armes au Mozambique, menées entre 2000 et 2001, a coûté 200.000\$. Par ailleurs, l'UE a contribué, en 2000, 90.000\$ à un programme commun OSCE/DPKO (Département des opérations de maintien de la paix) de remise d'armes en Ossétie du Sud (Georgie). L'UE apporte également une aide financière à deux projets, l'un portant sur le renforcement des capacités des agents de la force publique en Amérique latine, l'autre sur la création d'une base de données sur les importations et exportations d'armes à feu, en collaboration avec le Centre régional de l'ONU pour la paix, le désarmement et le développement à Lima. Finalement, l'UE a contribué, en 2001, 1,9 million de dollars au projet relatif à la prévention, la gestion et la résolution des conflits, le maintien de la paix et la sécurité, visant à soutenir la mise en oeuvre du moratoire annoncé par la CEDEAO, en 1998, sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères.

nombreux critiques affirment que les sanctions et embargos servent simplement à remplacer des mesures plus fermes, permettant ainsi aux Etats de se soustraire à l'obligation légale et morale d'infliger une punition véritable aux régimes violateurs.¹⁸

D'autres partisans de l'approche du côté de l'offre ont voulu «nommer, culpabiliser et couvrir de honte» les fournisseurs connus d'armes aux violateurs des droits de l'homme. L'organisation de défense des droits de

l'homme, Human Rights Watch, et Amnesty International, ayant documenté les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre vers les régimes violateurs, en identifient les auteurs et dénoncent les responsables en public. Prenons l'exemple d'un rapport d'Amnesty, publié en 2001 et intitulé *Human Rights Abuses with Small Arms* (Violations des droits de l'homme commises avec des armes légères), qui décrit les différents cas de figure – brutalité et torture par la police, violence liée aux droits fonciers, massacres et exécutions extrajudiciaires, recours excessif à la force, violence électorale. Par ailleurs, la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, du HCNUDH, a chargé Barbara Frey, par Décision 2001/120 (août 2001) de préparer un document de travail. Celui-ci, rédigé en 2002, porte sur l'ampleur des violations des droits de l'homme et des règles humanitaires liées au commerce, au port et à l'utilisation des armes légères et de petit calibre. Les études de ce genre servent à embarrasser les violateurs, à ternir leur image de marque et à les encourager à changer de comportement.

L'approche humanitaire: les civils d'abord

Une deuxième approche de la question, qui bénéficie du soutien des services opérationnels de l'ONU, du CICR et des principales organisations humanitaires internationales, cherche à favoriser la prise de

conscience, aux niveaux international et national, de l'impact des armes légères sur les non-combattants et les groupes vulnérables. Cette démarche, qui cible les conséquences sur le plan humain, vise à recentrer l'attention sur des activités plus opérationnelles qui répondent aux demandes du terrain. L'accent est mis sur une meilleure protection des civils contre la violence armée, plutôt que sur des aspects techniques relatifs à l'offre. Les partisans de cette approche, soucieux des conséquences juridiques et opérationnelles découlant de la possession d'armes légères par les civils, du ciblage stratégique des non-combattants lors des conflits, affirment que l'accessibilité des armes légères et de petit calibre, notamment aux soldats sans formation et peu disciplinés, multiplie les violences.

Cette approche est fondée sur une prise de conscience des violations continues du droit international humanitaire. Ce dernier a pour but d'imposer des limites sur la conduite des conflits, y compris la façon d'utiliser les armes, et d'interdire l'utilisation de certaines armes en cas de guerre (LEVIE, 2000; DE MULINEN, 1987). Les principales sources du droit international humanitaire en ce qui concerne les armes légères sont la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868, les Conventions de La Haye de 1899, les quatre Conventions de Genève adoptées en 1949 et les deux Protocoles additionnels, adoptés en 1977, aux

Encadré 10: Désarmement, démobilisation et réinsertion au Libéria et en Sierra Leone

En août 1996, l'Accord de Buja II met fin à sept ans de guerre civile au Libéria. Dans le cadre de l'accord, la Force ouest-africaine d'interposition (ECOMOG) est chargée de surveiller le désarmement des parties en guerre, sous la vigilance de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Le programme de désarmement et de démobilisation, réalisé entre novembre 1996 et février 1997, connaît un tel succès que des élections ont lieu peu après. En échange d'armes, les combattants reçoivent aussi bien des cartes de démobilisation, leur donnant droit à des rations alimentaires pendant un mois, qu'un bon permettant d'accéder à d'autres avantages, notamment les soins de santé, le matériel agricole ou la participation dans les programmes de vivres contre travail. Cependant, ne sont mis en place ni législation efficace relative aux armements ni système de gestion des stocks d'armes récupérées. Le programme souffre également d'un sous-financement chronique, faisant que les produits et services promis ne sont pas reçus.

En Sierra Leone voisine, le gouvernement, ECOMOG et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) s'efforcent de désarmer les combattants du Front révolutionnaire uni (RUF). Quelque 12.695 armes et 253.535 cartouches sont récupérées pendant la période allant de novembre 1999 à mai 2000, quand quelque 500 casques bleus sont pris en otage et neuf d'entre eux sont tués. La qualité des armes reprises est mauvaise et, puisqu'elles ne sont pas détruites, les armes légères et de petit calibre sont vite saisies à nouveau par les rebelles. Le programme présente de nombreuses lacunes: des armes inopérantes sont acceptées, des non-combattants sont acceptés comme membres légitimes du RUF, les armes récupérées ne sont pas immédiatement mises hors de combat par le programme de désarmement, le paiement de 300\$ en espèces en échange de la remise d'armes fait augmenter la demande, car les gens cherchent à se procurer des armes supplémentaires pour accéder aux paiements (Annuaire sur les armes légères, 2002: 289-90). Le programme mis à part, l'initiative dans son ensemble s'est avérée particulièrement inefficace puisqu'on assiste au réarmement intensif des rebelles, entre 1999 et 2000, en dépit de l'embargo international sur les armements et du moratoire de la CEDEAO de 1998.

Conventions de Genève. Les quatre Conventions de Genève se rapportent aux combattants blessés et malades dans les forces armées en campagne; aux blessés, malades, et naufragés des forces armées sur mer; au traitement des prisonniers de guerre; à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les Protocoles se rapportent à la protection des victimes des conflits armés internationaux et à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. La Convention de Genève criminalise également l'acte de génocide.¹⁹ Le recueil du droit international humanitaire comporte également le droit coutumier relatif à la guerre et les traités interdisant certaines armes, notamment la Convention de 1980 des Nations Unies relative à certaines armes classiques et la Convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, ou «Traité d'Ottawa».

Le droit international, y compris les traités et le droit coutumier, cherche avant tout à énoncer des règles prescrivant la conduite des Etats, plutôt qu'à régler le comportement individuel. Néanmoins, le droit international humanitaire, déjà adapté pour refléter le caractère des conflits intérieurs contemporains, évolue afin de tenir compte des individus ou des acteurs non-étatiques. D'après Emanella-Chiara Gillard (2000: 45), des modifications se sont imposées parce que «nous ne pouvons pas raisonnablement espérer protéger les civils si les pratiques judiciaires ne s'adaptent pas aux évolutions de la dynamique des conflits». Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie conclut que le droit international... doit progressivement s'orienter sur la protection des êtres humains».

Le droit international humanitaire ne vise pas à résoudre les causes sous-jacentes des conflits, mais à minimiser l'impact des conflits, y compris les conséquences de l'utilisation abusive des armes légères, sur le plan humain. Les partisans de l'approche humanitaire affirment catégoriquement qu'il ne doit pas exister, même en cas d'effondrement des systèmes judiciaires, de vide juridique en ce qui concerne le droit international. Tout au contraire, ils prétendent que c'est précisément dans de telles situations que la nécessité du droit international humanitaire se fait sentir le plus, malgré les difficultés que suppose sa mise en application. Les organisations humanitaires, cherchant à réduire la vulnérabilité des civils, mènent des campagnes d'information et de sensibilisation en matière de droit humanitaire, qui ciblent les parties en guerre en espérant modifier leur comportement. Le CICR, à qui on a confié cette tâche, préconise la sensibilisation des forces armées aux principes de base du droit international humanitaire comme première démarche indispensable pour réduire le nombre de victimes parmi les civils.²⁰ Les organisations human-

itaires ont également voulu, pour améliorer leurs propres interventions, mieux comprendre les causes sous-jacentes des atrocités contre les civils. Tout en cherchant à reconnaître les motivations complexes qui sous-tendent les conflits et l'utilisation des armes légères, certaines organisations ont pris des mesures concrètes, associant les campagnes de sensibilisation et les programmes de développement au désarmement volontaire. Aussi innovatrices qu'elles soient sur le plan conceptuel, on ne sait pas encore si les initiatives «DDR» (Désarmement, Démobilisation, Réinsertion) auront des conséquences positives dans la pratique.²¹

Certaines organisations mettent en lumière et font campagne contre les cas d'utilisation abusive des armes. A titre d'exemple, en novembre 2000, MSF a lancé une campagne de plaidoyer en Angola pour attirer l'attention sur les violations du droit international humanitaire commises par les parties en guerre (DUBOIS, 2001). Cependant, trop radical pour certains, ce genre d'approche soulève beaucoup de controverses: quand on a parlé d'atrocités, il devient parfois plus difficile et dangereux d'apporter l'assistance nécessaire, d'avoir accès aux populations mêmes qu'on cherche à protéger par le plaidoyer.

L'approche opérationnelle: améliorer la sécurité du travail humanitaire

Nous qualifions d'approche opérationnelle la troisième façon d'aborder la problématique des armes légères d'un point de vue humanitaire. Compte tenu des conséquences de la disponibilité d'armes pour la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire, elle souligne la nécessité d'améliorer la sécurité et la protection des intervenants humanitaires lorsque les conditions de sécurité se détériorent. Au lieu d'essayer de remédier à la situation dans son ensemble, les partisans de cette approche préconisent des mesures pragmatiques sur le terrain pour que les opérations puissent continuer.

Certaines organisations humanitaires s'empressent d'améliorer la gestion de la sûreté et de la sécurité de leur personnel. Il existe toute une série d'initiatives et de projets inter-organisations, axés pour la plupart sur les systèmes pour signaler les incidents, la recherche, la formation, le plaidoyer et les efforts accrus pour coordonner et échanger les informations au niveau du terrain. Si la plupart de ces initiatives sont bien conçues, il y en a d'autres qui sont ponctuelles et improvisées, d'où la fréquence des doubles emplois, des faiblesses critiques et de la confusion. Toujours est-il que, bien trop souvent, les cadres supérieurs des organisations humanitaires ne sont pas conscients du problème ou ne considèrent pas qu'ils sont en mesure d'intervenir de manière efficace.

Face à la menace d'attaques armées, impliquant presque toujours des armes légères, les organisations humanitaires ont eu recours, dans certains cas, à la protection armée, aux gardes militaires et aux sociétés de sécurité privées afin de réduire leur vulnérabilité et leur exposition au danger. Les convois humanitaires des Nations Unies se font accompagner, dans près de la moitié des situations d'urgence complexes (elles sont à peu près une vingtaine) où intervient le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), par des escortes militaires ou armées. Les ONG ont recours régulièrement à la protection armée dans quatre pays touchés par les conflits: Irak (nord), Somalie, Russie (Ingouchie/Tchéchénie) et Kenya (nord). Par ailleurs, les intervenants font appel aux escortes armées au cas par cas dans des situations très instables, comme au Rwanda, ou quand une escorte s'impose pour traverser une frontière, entre le Pakistan et l'Afghanistan par exemple (BARRY et JEFFERYS, 2002). Tous ces acteurs sont des collaborateurs potentiellement douteux pour les organisations humanitaires.

A la demande de l'équipe spéciale du Secrétaire général adjoint des Nations Unies sur la politique de la sécurité, OCHA prépare des directives générales relatives à l'emploi de la protection armée. Cependant, les désaccords vont bon train. On s'inquiète notamment de l'idée que d'autres acteurs vont se faire des organisations humanitaires concernées, de l'influence la protection armée sur les conditions globales de sécurité. Un débat vif se déroule au sein de la communauté humanitaire quant aux circonstances dans lesquelles ces stratégies seraient plus ou moins acceptables. La décision d'avoir recours à la protection armée est fonction de trois éléments clés: les principes, le contexte et la gestion (Annuaire sur les armes légères, 2002).

Le recours à la protection armée suscite plusieurs questions importantes:

- l'usage de la force pour protéger les organisations humanitaires est-il justifié dans certaines conditions?
- le recours à la protection armée peut-il mettre en cause la neutralité et l'impartialité de l'action humanitaire?
- le recours à la protection armée pourrait-il contribuer à accroître les risques pour la sécurité?
- la protection armée pourrait-elle contribuer, directement ou indirectement, à une «mini-course aux armements»?
- comment peut-on trouver des prestataires légitimes de services de protection armée?

Certains prétendent que l'usage de la force peut être réglé par des principes, qu'on peut y recourir de façon modérée et responsable (VAN BRABANT, 2001a). De

ce point de vue, la force peut servir l'intérêt commun: en accroissant la sécurité des agents humanitaires, on augmente les possibilités d'aider et de protéger les civils. Par ailleurs, si tout le monde ou presque sait que les intervenants préfèrent éviter la protection armée, il est quand même vrai que, dans des situations extrêmes, de nombreuses vies peuvent être en danger si l'insécurité empêche de fournir l'assistance nécessaire.

Lorsqu'un intervenant décide de recourir à la protection armée, il doit répondre à trois questions clés. Qui va l'assurer? Va-t-elle augmenter ou réduire les risques? Qui va en tirer profit? La première question revêt une importance primordiale. Faut-il s'adresser à la police ou à l'armée nationale, aux gardes armés embauchés individuellement par l'organisation, aux guerriers tribaux, aux membres d'une force internationale de maintien de la paix? Chaque ensemble d'acteurs possède sa propre image de marque dans un contexte donné et, à l'instar de chaque organisation humanitaire, fait partie intégrante de l'économie politique de son milieu. Par ailleurs, dans certaines situations, le recours à la protection armée peut effectivement *augmenter* le risque d'attaques à main armée (VAN BRABANT, 2001). Si l'usage de la force, sous certaines conditions, est accepté en principe, si l'analyse minutieuse permet d'identifier des prestataires convenables, on doit ensuite aborder le problème de la gestion des gardes armés. Doit-elle être coordonnée directement par l'organisation ou sous commandement externe? Il faudra régler, entre autres, les questions de savoir à qui incombe l'autorité et la responsabilité en matière de sélection, embauche et renvoi des gardes, de choix d'armes, de règles de combat, de surveillance et d'action disciplinaire; quelles sont les normes éthiques et juridiques, quel est le code de conduite personnelle qui s'appliqueront aux gardes armés; qui va fournir l'équipement, la subsistance, l'hébergement et le transport des gardes armés.

En dernière analyse, avoir affaire à des acteurs armés rend mal à l'aise une bonne partie du personnel onusien et ONG. Ceci tient aussi bien à l'antimilitarisme latent qu'aux critiques légitimes des intentions politiques et économiques non déclarées des soldats et agents de sécurité déployés à travers le monde. On a pu formuler des critiques à l'encontre des acteurs militaires nationaux et internationaux accusés de torture (Somalie), viol (Guinée), trafic de drogues (Afghanistan), trafic de bois dur (Cambodge, Myanmar), exécutions extrajudiciaires (Afrique de l'Ouest). Certaines forces internationales ont également été taxées de manque de discipline, responsabilité et transparence. Pour s'engager auprès de ces acteurs, il faut pouvoir leur faire confiance, les surveiller davantage.

Conclusion

Si il est vrai que les armes légères et de petit calibre ne sont pas, en elles-mêmes, la *cause* des conflits, elles constituent les principaux *moyens* par lesquels les combattants et les civils violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme sur une échelle immense. Tous les ans, la guerre fait au moins 310.000 victimes, hommes, femmes et enfants, mortellement blessés par des tirs intentionnels, sans compter les millions d'autres qui sont rendus infirmes ou meurent de blessures non traitées ou de maladies secondaires. Plus la disponibilité de ces armes augmente, plus leur contribution aux souffrances humaines dans des situations de conflit et d'instabilité sera importante. La présence d'armes légères dans des sociétés frappées par la guerre présente un défi à long terme pour la communauté humanitaire. Or les conséquences de ces armes sur le plan humain sont souvent si répandues, leur influence se faisant partout sentir, qu'on n'arrive plus à les repérer en tant que telles.

La disponibilité non réglementée d'armes légères et de petit calibre porte atteinte à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et des populations qu'il cherche à aider. L'ampleur et la gravité du problème doivent être mieux comprises. D'après des études préliminaires, il est possible de recueillir énormément de données auprès de Nations Unies et des organisations humanitaires sur l'utilisation des armes légères. On a intérêt à le faire – et le Programme d'action des Nations Unies (2001) prévoit la mobilisation des gouvernements à cet égard. En dernière analyse, que des ressources soient mises à disposition ou non, il n'y a pas de politique saine qui ne repose pas sur des données fiables.

Il appartient, au premier chef, aux Etats de réagir face aux violations du droit international humanitaire, de veiller à la sécurité de leurs populations civiles. Si nous souhaitons que les acteurs étatiques et non étatiques répondent de leurs actes, il est indispensable de mettre

au point des normes en matière de droit international humanitaire, d'élaborer des codes de conduite formels et informels. La communauté humanitaire doit pourtant, elle aussi, se mettre autour de la table, s'attaquer de façon plus proactive à la problématique de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères.

En dernière analyse, si la question des armes légères était envisagée dans une perspective humanitaire, cela pourrait créer une ouverture pour parvenir à des accords dans un domaine où les enjeux politiques et les intérêts commerciaux jouent un rôle de premier plan. Si les opinions varient, au sein de la communauté humanitaire, quant aux meilleures solutions, toutes les parties sont fondamentalement d'accord sur l'intérêt d'une approche humaine du contrôle des armes légères. Celle-ci aurait pour but de réduire l'impact de la violence armée sur les civils, de réduire ou empêcher leur exposition à l'utilisation abusive de ces armes. Dans le fond, la perspective humanitaire permet à tous de se concentrer sur les réalités pratiques de la guerre.

Plus généralement, il faut que les organes de l'ONU, les ONG, les décideurs, les praticiens et les chercheurs élargissent le débat sur les armes légères pour tenir compte des enjeux humanitaires. Le langage et la discussion doivent refléter aussi clairement, aussi globalement que possible les coûts humains à court et à long terme de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères, à la place d'approches techniques ou normatives du contrôle des armements. Nous avons démontré ici que les blessures et morts intentionnellement causés ne représentent pas les seuls coûts humains – loin de là. L'insécurité qui découle de la prolifération et de l'utilisation incontrôlée des armes légères et de petit calibre porte atteinte aux droits fondamentaux et à la sécurité de l'humanité.

Par ailleurs, les organisations humanitaires ont intérêt à entreprendre des études empiriques dans le cadre du plaidoyer et des campagnes de sensibilisation, tout en amorçant un dialogue interne quant à l'envergure des conséquences des armes légères sur le plan humain. On ne peut pas s'attendre à ce que le personnel de ces organisations assure le suivi des flux d'armes légères ou du trafic d'armements dans ses zones d'intervention. Néanmoins, la communauté humanitaire pourrait réfléchir à la manière dont la campagne internationale en faveur de l'interdiction des mines terrestres, pour ne prendre que cet exemple-là, a exploité les recherches sur les effets des mines antipersonnel pour mobiliser l'opinion publique à tous les niveaux. La problématique des armes légères est peut-être moins facile à cerner, mais toujours est-il que la réussite de la campagne contre les mines terrestres tient, en grande partie, d'une stratégie humanitaire axée sur l'accumulation de preuves sur le terrain. Il est important de noter que ce sont les études focalisées qui ont servi de base à la campagne, plutôt que l'inverse. A cet égard, n'oublions pas que les armes légères font vingt fois plus de victimes que les mines terrestres - et constituent un enjeu humanitaire tout aussi urgent.

Les gouvernements donateurs doivent soutenir les ONG et les gouvernements des pays concernés pour qu'ils collectent et analysent des données sur les effets des armes légères. Ceci permettra d'influencer les décideurs et renforcer les partenariats gouvernements/ONG. Tout d'abord, il convient de rassembler une documentation sur des cas spécifiques, affecter des ressources aux recherches et sensibiliser les représentants des gouvernements, des Nations Unies et des ONG à l'importance de repérer et signaler les conséquences des armes légères et de petit calibre. La surveillance et le suivi épidémiologiques sont indispensables pour guider les interventions et évaluer le succès de ces initiatives.

Les acteurs humanitaires doivent souligner davantage l'importance de la collecte de données et favoriser l'échange, entre les institutions publiques, les organisations multilatérales et les ONG internationales et nationales, d'informations sur la problématique et les effets des armes légères, chaque fois que cela s'avère possible et approprié. A tout le moins, les activités

traditionnelles de collecte de renseignements par le personnel de sécurité des organisations pourraient s'étendre aux questions liées aux armes légères: législations nationale et régionale sur les armes, gestion des stocks nationaux, transferts illégaux d'armes vers les civils, résultats positifs ou négatifs des programmes de collecte et de destruction. Ces données peuvent fournir des indicateurs précoces d'une grande importance, permettant aux organisations humanitaires d'évaluer les risques et arrêter leurs plans d'urgence en connaissance de cause.

Finalement, s'il existe évidemment des situations où la violence armée, endémique, rend indispensable une protection physique, les Nations Unies et les ONG doivent continuer à adopter des normes précises et transparentes pour décourager le recours aux armes sur le terrain. Les symboles affichés par le CICR, entre autres, condamnant la possession d'armes et en interdisant le port dans les locaux humanitaires, peuvent servir à inculquer des principes de non-possession. Par ailleurs, les organisations pourraient envisager des mesures visant à améliorer la transparence et la surveillance, pour que l'infrastructure humanitaire ne soit pas mise à profit pour faciliter la prolifération ou le trafic d'armes. Elles pourraient ainsi prévoir des comptes rendus réguliers concernant les incidents associés à l'utilisation abusive des armes légères, ainsi que la collecte de renseignements sur la présence et la typologie d'armes dans la région en question, le passage au crible des prestataires de services de transport et de sécurité.

Comment donc aller de l'avant, face à une communauté qui n'est pas encline à l'unanimité, qui s'intéresse surtout aux aspects opérationnels et qui dépend souvent, dans une certaine mesure, des intentions et intérêts de ses bailleurs de fonds? Nous affirmons ici qu'il convient d'apporter des preuves concrètes des conséquences des armes légères, écouter ce que disent les gens sur le terrain à propos des enjeux humanitaires, définir des objectifs de campagne plus clairs qui soient acceptables à un large éventail d'acteurs humanitaires - et faire en sorte que le débat public soit animé par des dirigeants humanitaires qui croient à l'importance aussi bien de la réflexion que de l'action.

Notes

¹ L'étude qui fait école dans ce domaine est celle de SMITH, 1993. Voir également Karp, 1994, Boutwell *et al*, 1995; Singh, 1995; UNIDIR, 1995. Pour un examen détaillé de la documentation sur la maîtrise des armes légères, voir www.smallarmssurvey.org.

² On peut diviser les munitions et armes à feu selon que leurs calibre, conception et vitesse répondent aux spécifications militaires ou commerciales. Les fusils de chasse à un coup et semi-automatiques (0,22 par exemple), les pistolets et les revolvers (0,38 ou 0,9 mm) sont conçus pour l'emploi civil et le sport, la «puissance de feu» étant ajustée selon l'utilisateur. La plupart des armes semi-automatiques et automatiques sont conçues pour assurer un maximum d'avantage militaire et ne se conforment pas à ces restrictions.

³ Ces estimations se basent sur les chiffres rassemblés dans l'Annuaire sur les armes légères, 2002.

⁴ A l'instar de l'industrie de la défense en général, le secteur des armes légères s'est consolidé ces dernières années grâce aux fusions et acquisitions. Ceci s'explique en partie par les réductions des dépenses consacrées à la défense, mais tient également de la baisse de la demande en conséquence du dégraissage. Quelques-uns des fabricants les plus connus du monde ont été acquis par des entreprises plus grandes dans le secteur de la défense ou par les fabricants plus en vue d'armes légères. Voir l'Annuaire sur les armes légères, 2002.

⁵ Bounds et Wilson (2002) ont signalé le plus grand envoi trans-américain connu d'armes illégales. On sait que la police nicaraguayenne a échangé 3.000 AK-47 contre de nouvelles armes, de fabrication israélienne, par l'intermédiaire d'une société d'armement israélienne basée au Guatemala, la GIRSA, qui devait les revendre à la police panaméenne. En novembre 2001, les Nicaraguayens chargent les armements sur un navire mexicain à destination du Panama, à la garde de deux Panaméens. Le navire contourne le Panama pour amarrer de nuit au port isolé de Turbo dans le nord de la Colombie. Le convoi de camions qui passe prendre les 14 conteneurs disparaît à Uraba, sur le parcours connu du trafic clandestin à destination ou en provenance de l'Amérique centrale. La destination finale des armes n'est pas connue.

⁶ Certaines méthodes destinées à révéler les attitudes des gens, notamment les enquêtes sur la typologie des victimes et les recherches participatives, sont présentées dans l'Annuaire sur les armes légères, 2002. Banerjee et Muggah (2002) décrivent la recherche-action participative qui a permis de mesurer l'impact de la violence armée au Pakistan, au Bangladesh, en

Inde et au Sri Lanka. Par ailleurs, Moser et Macilwaine (1998) ont utilisé des méthodes participatives pour évaluer la violence, y compris la violence armée, en Colombie, au Guatemala et en Jamaïque, dans le cadre de l'initiative «Voix des pauvres» de la Banque mondiale.

⁷ D'après Murray *et al* (2002), il est extrêmement difficile de mesurer la mortalité directe (morts en bataille) mais les mesures indirectes (enquêtes sur les ménages), les articles dans les médias et autres sources permettent d'avoir une approximation. On a suggéré un rapport de 9:1 pour les décès indirectement et directement causés par les conflits, mais il existe très peu de preuves à l'appui.

⁸ Voir, par exemple, les résultats de cinq études épidémiologiques menées par IRC (2001) en République démocratique du Congo.

⁹ Dire que des millions de personnes trouvent la mort chaque année, non pas à cause d'actes directs de violence armée, mais parce que les différentes fonctions de la violence armée les privent d'accès aux services de santé, n'a rien de nouveau (voir, par exemple, Ghobarah *et al*, 2001; Leaning *et al*, 1999).

¹⁰ L'Annuaire sur les armes légères (2001: 206) signale que le gouvernement égyptien a autorisé des marchés de plus de 26 millions de dollars d'armes, tandis que l'Afrique du Sud a fourni des armes d'une valeur de plus de 5,9 millions de dollars. Le programme d'ajustement structurel (PAS) du Rwanda, négocié au début des années 1990, a permis de débloquent des ressources pour intensifier les achats d'armements auprès des gouvernements voisins et étrangers.

¹¹ Le CICR ne demande pas d'information sur le statut (combattant ou non combattant), mais seulement sur le sexe et l'âge des patients. Une analyse rétrospective de la moitié environ de tous les patients admis aux hôpitaux du CICR dans les zones indiquées, à partir de 1991, a révélé que la proportion de femmes et de filles, de garçons de moins de 16 ans et d'hommes de plus de 50 ans était de 35%. Voir Coupland et Samnegaard (1999) pour une discussion de ces chiffres et de la gravité des blessures des personnes hospitalisées.

¹² Voir, par exemple, Comisión Colombiana de Juristas (2000) et Medicina Legal y Ciencias Forenses (2000) pour une présentation plus détaillée des auteurs des atrocités armées en Colombie.

¹³ Il existe une large documentation sur l'emplacement des camps; voir, entre autres, Cemea et McDowell, 2001; Cohen et Deng, 1998; Colson, 1971; Crisp, 1996; Harrell Bond, 1996 et 1986.

¹⁴ Sur la construction sociale des armes légères, voir Cock, 2000; et Fitamant, 1999.

¹⁵ Une étude précédente par Muggah et Berman (2001) a pu constater des taux plus élevés, avec huit décès supplémentaires qui ne sont pas recensés ici faute de données géographiques précises.

¹⁶ Pour une analyse comparative des quatre campagnes, voir Hubert, 2000.

¹⁷ Pour plus d'informations sur les politiques d'exportation de l'Allemagne et du Royaume-Uni en matière d'armes légères, voir:

www.projects.sipri.se/expcon/natexpcon/Germany/frg_guide.htm,

www.projects.sipri.se/expcon/natexpcon/UK/qsp.htm, www.dti.gov.uk/export.control/notices/2000/notice115.htm

¹⁸ Voir, entre autres, BICC (www.bicc.de/general/conversion-studies/no6/content.html) et SECO (www.smartsanctions.ch/links.htm) sur les sanctions dites «intelligentes».

¹⁹ Décidée en décembre 1948, la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide est entrée en vigueur en janvier

1951. Huit personnes seulement ont été reconnues coupables d'avoir participé au génocide au Rwanda, tandis qu'une personne seulement a été condamnée pour ce qu'elle a fait pendant de la guerre en Bosnie.

²⁰ A titre d'exemple, Michael Ignatieff (1997) note, à propos de l'Afghanistan, que «le CICR ne peut pas faire cesser le flux d'armes venant du Pakistan et de la Russie; il ne peut pas faire respecter un cessez-le-feu - il peut simplement obliger les factions d'obéir à certaines règles de base», à savoir (1) ne pas tirer sur les blessés; (2) ne pas attaquer les ambulances; (3) ne pas prendre les hôpitaux pour cibles; (4) ne pas s'attaquer aux civils; (5) ne pas torturer les prisonniers. Voir aussi De Mulinen (1987).

²¹ Voir Annuaire sur les armes légères (2002: 279-321) pour une analyse détaillée des initiatives de collecte d'armes.

Références

- Aboutanus, M. et S. Baker (1997) 'Wartime Civilian Injuries: Epidemiology and Intervention Strategies'. *Journal of Trauma*, vol. 43, no. 7.
- AFP (26 October 2001) 'Taliban Target Refugee Camp for Recruits'.
- Amnesty International (2001) *Human Rights Abuses with Small Arms: Illustrative Cases from Amnesty International Reports 2000–2001*. Londres: Amnesty International.
- Austin, K. (2002) *Armed Refugee Camps as a Microcosm of the Link between Arms Availability and Insecurity*, projet de document de discussion pour l'atelier sur le droit international et la prolifération des armes légères du Programme sur la sécurité et la coopération. Washington DC: Social Science Research Council.
- Banerjee, D. et R. Muggah (2002) *Small Arms and Human Insecurity: Reviewing Participatory Research in South Asia*. Colombo/Geneva: Regional Centre for Strategic Studies and the Small Arms Survey.
- Barry, J. et A. Jeffreys (2002) *A Bridge Too Far: Aid Agencies and the Military in Humanitarian Response*, HPN Network Paper 37. Londres: ODI, 2002.
- Berman, E. (2000) 'Re-armament in Sierra Leone: One Year After the Lomé Peace Agreement', *Occasional Paper 1*. Geneva: Small Arms Survey.
- Boutwell, J. and M. Klare (eds) (1997) *Light Weapons and Civil Conflict: Controlling the Tools of Violence*. New York: Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict and the American Academy of Arts and Sciences.
- Boutwell, J., M. Klare et L. Reed (1995) *Lethal Commerce: The Global Trade in Small Arms and Light Weapons*. Cambridge, MA: American Academy of Arts and Sciences.
- Bracken, P. et C. Petty (eds) (1998) *Rethinking the Trauma of War*. Londres: Free Association Books/SCE.
- Cernea, M. et C. McDowell (eds) (2001) *Risks and Reconstruction: Experiences of Resettlers and Refugees*. Washington DC: World Bank.
- Cohen, R. et F. Deng (eds) (1998) *Masses in Flight: the Global Crisis of Internal Displacement*. Washington DC: Brookings.
- Colleta, N. et M. Cullen (2001) *Violent Conflict and the Transformation of Social Capital: Lessons From Cambodia, Rwanda, Guatemala and Somalia*. Washington DC: World Bank.
- Collier, P. et A. Hoeffler (2000) *Greed and Grievance: Economic Agendas in Civil Wars*. Washington DC: Post-Conflict Unit, World Bank.
- Collins, C. (1998) *Humanitarian Implications of Small Arms Proliferation: A Paper Prepared for OCHA* (draft). New York: OCHA.
- Colson, E. (1971) *The Social Consequences of Resettlement*. Manchester: MUP.
- Comisión Colombiana de Juristas (2000) *Panorama de Derechos Humanos y Derecho Humanitario en Colombia: Informe de Aance Sobre 2000*. Bogota: CCJ.
- Cooper, N. (2001) *Conflict Trade and Arms Acquisition*, Background Paper. Geneva: Small Arms Survey.

Coupland, R. (2001) *Applying an Analytical Framework of Armed Violence to Small Arms*. Background Paper. Geneva: Small Arms Survey.

Coupland, R. (August 1999) 'Clinical and Legal Significance of Fragmentation of Bullets in Relation to the Size of Wounds: A Retrospective Analysis'. *British Medical Journal*, 319.

Coupland, R. et H. Samnegaard (August 1999) 'Effect of Type and Transfer of Conventional Weapons on Civilian Injuries: Retrospective Analysis of Prospective Data from Red Cross Hospitals'. *British Medical Journal*, 319.

Coupland, R. D. Meddings (August 1999) 'Mortality Associated with the Use of Weapons in Armed Conflicts, Wartime Atrocities and Civilian Mass Shootings: Literature Review'. *British Medical Journal*, 319.

Crisp, J. (1996) *From Social Disarticulation to Social Reconstruction*, Document présenté à la deuxième Conférence sur le déplacement et la réinstallation, Oxford.

Cummings, P., T. D. Koepsell et B. Mueller (1995) 'Methodological Challenges in Injury Epidemiology and Injury Prevention Research'. *Annual Review of Public Health*, 16.

De Mulinen, F. (1987) *Handbook on the Law of War for Armed Forces*. Geneva: ICRC.

Dhanapala, J. (ed.) (1999) *Small Arms Control: Old Weapons New Issues*. Aldershot: Ashgate.

DFID (2002) *Small Arms and Light Weapons: A UK Policy Briefing*. Londres: CHAD.

DuBois (2001) 'Beyond the Classic Humanitarian Response: MSF's Advocacy in Angola', *Humanitarian Exchange* 19, September.

Duffield, M. (2001) *Global Governance and the New Wars: The Merging of Development and Security*. Londres: Zed Books.

Dybdhal, R. et I. Pasagic (2000) 'Traumatic Experiences and Psychological Reactions Among Women in Bosnia During the War'. *Medicine, Conflict & Survival*, vol. 16.

ECOWAS [CEDEAO] (1998) *Declaration of a Moratorium on Importation, Exportation and Manufacture of Light Weapons in West Africa*. Abuja, 31 October. UN A/53/763.

EU (1998) *EU Code of Conduct on Arms Exports [Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armes]*. 8 juin. UN A/CONF.192/PC/3.

Freeman, M. (October 1997) 'International Law and Internal Armed Conflicts: Clarifying the Interplay Between Human Rights and Humanitarian Protections'. *Journal of Humanitarian Assistance*.

Frey, B. (2002) *Draft Paper on Human Rights and Small Arms for the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights*, Préparé suite à la décision 2001/120 du 16 août 2001.

Frohardt, M., D. Paul et L. Minear (1999) 'Protecting Human Rights: The Challenge to Humanitarian Organisations', *Occasional Paper 35*. Providence, RI: Thomas J. Watson Institute for International Studies.

Gamba, V. (ed.) (1998) *Society under Siege: Licit Responses to Illicit Small Arms*. Pretoria: Institute of Security Studies.

Ghobarah, H., P. Huth et B. Russet (2001) *Civil Wars Kill and Maim People – Long After the Shooting Stops*. Document présenté à la Conférence 'Security with a Human Face: Expert Workshop on the Feasibility of a Human Security Report', Harvard University, December 2001.

Gillard, E.-C. (2001) *International Humanitarian Law, Human Rights and Small Arms Availability*, Background

Paper. Geneva: Small Arms Survey.

Goldring, N., *et al.* (1995) *Research Sources on the International Trade in Light Weapons*. Londres: BASIC.

Goose, S. et F. Smyth (1994) 'Arming Genocide in Rwanda'. *Foreign Affairs*, vol. 73, no. 5.

Grossman, D. (1995) *On Killing: The Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society*. Boston, MA: Little, Brown.

Harrell-Bond, B. (1996) 'The Evolution of Solutions: A History of Refugee Policy'. *Oxford International Review*, vol. 7, no. 3.

Harrell-Bond, B. (1986) *Imposing Aid: Emergency Assistance to Refugees*. Oxford: OUP.

Herby, P. (1999) 'Arms Transfers, Humanitarian Assistance and Humanitarian Law', in Boutwell et Klare (eds) *Light Weapons and Civil Conflict*.

Hiltermann, J. et L. Bondi (1999) *State Responsibility in the Arms Trade and the Protection of Human Rights*, www.hrw.org/campaigns

Homer-Dixon, T. (4 February 2001) 'The Virulence of Violence: Small Arms, Many Wars, Large Threat', *Washington Post*.

Hubert, D. (2000) *The Landmine Ban: A Case Study In Humanitarian Advocacy, Occasional Paper 35*. Providence, RI: Thomas J. Watson Institute for International Studies.

HRW (2000) 'South Africa: A Question of Principle: Arms Trade and Human Rights'. *Human Rights Watch Report*, vol. 12, no. 5 (A).

HRW (1999a) 'Bulgaria: Money Talks – Arms Dealing with Human Rights Abusers'. *Human Rights Watch Report*, vol. 7, no. 7.

HRW (1999b) *Arsenals on the Cheap: NATO Expansion and the Arms Cascade*. New York: HRW.

ICRC [CICR] (1999) *Arms Availability and the Situation of Civilians in Armed Conflict*. Geneva: ICRC.

IASC (1998) *Thematic Guidance for the Identification of Agency Data on the Humanitarian Implications of Small Arms and Light Weapons*, www.reliefweb.int.

Ignatieff, M. (1997) *The Warriors Honor: Ethnic War and the Modern Conscience*. New York: Henry Holt.

Jean, F. (1996) 'Aide Humanitaire et Economie de Guerre', in Jean, F. et Rufin, J. (eds) *Economie des Guerres*. Paris: Hachette.

Joseph, K. (2000) 'OSCE and NATO Take Aim at Small Arms'. *BASIC Report 73*. Londres: BASIC.

Kaldor, M. (1999) *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*. Stanford, CA: Stanford University Press.

Keen, D. (2001) *The Functions of Violence*. Background Paper. Geneva: Small Arms Survey.

Klare, M. (1999) 'The International Trade in Light Weapons: What Have We Learned?', in Boutwell, J. et M. Klare (eds) *Light Weapons and Civil Conflict*. Lanham, MD: Rowman et Littlefield.

Krug, E. *et al.* (1998) 'Firearm-Related Deaths in the United States and 35 Other High- and Upper-Middle-Income Countries'. *International Journal of Epidemiology*, vol. 27, no. 2.

- Laurence, E (1992) 'Political Implications of Illegal Arms Exports from the United States'. *Political Science Quarterly* (Autumn).
- Leaning, J., S. M. Briggs et L. Chen (eds) (2001) *Humanitarian Crises: The Medical and Public Health Response*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Lumpe, L. (ed.) (2000) *Running Guns: The Global Black Market in Small Arms*. London: Zed Books.
- Macrae, J. et N. Leader (2000) *Shifting Sands: The Search for 'Coherence' Between Political and Humanitarian Responses to Complex Emergencies*, HPG Report 8. Londres: ODI.
- Mathews, R. et T. McCormack (1999) 'The Influence of Humanitarian Principles in the Negotiation of Arms Control Treaties'. *International Review of the Red Cross*, no. 834.
- Meddings, David et Stephanie O'Connor. 1999. "Circumstances Around Weapon Injury in Cambodia After the Departure of a Peacekeeping Force: Prospective Cohort Study". *British Medical Journal*. Vol 319.
- Medicina Legal y Ciencias Forenses (2000) *Forensis: Herramienta Para la Interpretacion, Intervencion y Prevencion del Hecho Violento en Colombia*. Bogota: Medicina Legal y GTZ.
- Meron, T. (April 2000) 'The Humanisation of Humanitarian Law'. *American Journal of International Law*.
- Michaels, M. D. Meddings, S. Ramez et J. L. Gutiérrez-Fisac (1999) 'Incidence of Weapon Injuries to Inter-Factional Combat in Afghanistan in 1996: Prospective Cohort Study'. *British Medical Journal*, vol. 319.
- Moser, C. et C. McIlwaine (2000) *Urban Poor Perceptions of Violence and Exclusion in Colombia*. Washington DC: World Bank.
- Moser, C. et C. McIlwaine (2000) *Violence in a Post-Conflict Context: Urban Poor Perceptions from Guatemala*. Washington DC: World Bank.
- Muggah, R. (2001) 'Globalisation and Insecurity: The Direct and Indirect Effects of Small Arms Availability'. *IDS Bulletin*, vol. 32, no. 2.
- Muggah, R. (2001) *Perceptions of Small Arms Availability and Use Among Oxfam-GB Field Personnel*. Geneva: Oxfam-GB/Small Arms Survey.
- Muggah, R. (2001) *Participatory Research on Human Insecurity and Small Arms in South Asia*. Mimeo. Geneva: Small Arms Survey.
- Muggah, R. et E. Berman (2001) *Humanitarianism Under Threat: The Humanitarian Impacts of Small Arms and Light Weapons*, Special Report Commissioned for the UN Inter-Agency Standing Committee.
- NATO [OTAN] (2000) *Resolution on Small Arms Control*. Resolution 303. <http://www.naa.be/publications/resolutions/00-berlin-303.html>.
- OAU [OUA] (2000) *Bamako Declaration on an African Common Position on the Illicit Proliferation, Circulation and Trafficking of Small Arms and Light Weapons*. SALW/Decl.1, Bamako.
- OCHA (2001) *Use of Military or Armed Escorts for Humanitarian Convoys*, Discussion Paper and Non-Binding Generic Guidelines.
- OHCHR (May 2001) *The Human Rights Impact of Small Arms and Light Weapons*. Press Release: DPI/2195.
- Olujic, M. (1998) 'Embodiment of Terror: Gendered Violence in Peacetime and Wartime in Croatia and Bosnia-Herzegovina'. *Medical Anthropology*, 12.

- OSCE (2000) *OSCE Document on Small Arms and Light Weapons*. 308th Plenary Meeting.
- Oxfam-GB (2001) *The Human Costs of Small Arms*. Oxford: Oxfam-GB.
- Red Cross (1999) *The Humanitarian Challenge of Small Arms Proliferation*.
- Seet, B. et G. Burham (August 2000) 'Fatality Trends in United Nations Peacekeeping Operations: 1948–1998'. *JAMA*, vol. 284, no. 5.
- Sethi, D. *et al.* (2000) 'Injury Care in Low and Middle-Income Countries: Identifying the Potential for Change'. *Journal of Injury Control and Safety Promotion*, vol. 7, no. 3.
- Sheik, M. *et al.* (2000) 'Deaths Among Humanitarian Workers'. *British Medical Journal*, vol. 321.
- Small Arms Survey (2002) *A Humanitarian Crisis*. Oxford: Oxford University Press.
- Small Arms Survey (2001) *Profiling the Problem*. Oxford: Oxford University Press.
- Smith, C. (1994) 'Light Weapons: The Forgotten Dimension of the International Arms Trade', in *Brassey's Defence Yearbook*. Londres: Brassey's.
- Smith, C. (1993) 'The Diffusion of Small Arms and Light Weapons in Pakistan and Northern India'. *London Defence Studies*, no. 20. Londres: Centre for Defence Studies.
- Summerfield, D. (July 2000) 'War and Mental Health: A Brief Overview'. *British Medical Journal*, vol. 321.
- Ugalde, A. *et al.* (July 2000) 'The Health Costs of War: Can They Be Measured? Lessons from El Salvador'. *British Medical Journal*, vol. 321.
- UN [ONU] (2000) *Final Report of the UN Panel of Experts on Violations of Security Council Sanctions Against Unita*. S/2000/203.
- UN [ONU] (2000) *Final Report of the Monitoring Mechanism on Angola Sanctions submitted December 2000*. S/2000/1225.
- UN [ONU] (1997) *Report of the Panel of Governmental Experts on Small Arms*. A/52/298.
- UNGA (2001) *Draft Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects*. A/Conf.192/L.5/Rev.1.
- UNGA (2000) *Safety and Security of United Nations Personnel: Report of the Secretary General*. A/55/494.
- UNHCHR [HCNUDH] (2001) *Human Rights and Small Arms: The Human Rights Impact of Small Arms and Light Weapons*.
- UNIDIR (1997) *Managing Arms in Peace Processes: Nicaragua and El Salvador*, Disarmament and Conflict Resolution Project. Geneva: UNIDIR.
- Van Brabant, K. (2001a) *Mainstreaming the Organisational Management of Safety and Security*, HPG Report 9. Londres: ODI.
- Van Brabant, K. (2001b) *Small Arms and the Safety and Security of Humanitarian and Development Personnel*, Background Paper. Geneva: SAS.
- WHO [OMS] (2001) *Small Arms and Global Health*. Geneva: WHO.
- NB: La plupart des documents du HCR, CICR, HCNUDH, ONU, UE, etc. sont disponibles en français.

Humanitarian Practice Network (HPN)

Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London, SE1 7JD
Royaume-Uni

Tel: +44 (0)20 7922 0331/74
Fax: +44 (0)20 7922 0399
Email: hpn@odi.org.uk
Site web: www.odihpn.org

Mise en page: Publish on Demand Ltd

Traduction par: Jean Lubbock

Notes à propos des auteurs

Robert Muggah, chef du projet «Annuaire sur les armes légères», de l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève, Suisse, travaille régulièrement comme consultant auprès des Nations Unies. Martin Griffiths est directeur du Centre Henri Dunant pour le dialogue humanitaire, également situé à Genève.

Remerciements

Des commentaires importants sur les versions préliminaires ont été apportés par Matthew Foley et Frances Stevenson du Réseau des pratiques humanitaires, ainsi que par le Dr Peter Batchelor, directeur de l'Annuaire sur les armes légères.

ISBN: 0 85003 615 1

Prix : £5.00 (sterling) par copie (excl. affranchissement et emballage)

© Overseas Development Institute, Londres, 2002.

Des photocopies de tout ou partie de la présente publication sont autorisés, dans la mesure où la source d'information est mentionnée. Toutefois, la documentation du Réseau, reproduite en grand nombre, doit être référée à l'ODI qui en détient les droits d'auteurs. Le coordinateur du Réseau des Pratiques et Politiques Humanitaires serait reconnaissante d'être informée de tout usage de la documentation du Réseau aux fins de la formation, de la recherche ou aux fins de la conception, mise en application ou évaluation de programmes.

Les Dossiers thématiques

- 1 *MFS-CIS (Celula Inter-Secções), Mozambique : Système de collecte de données portant sur la sécurité alimentaire et les mouvements de populations* par T. Dusauchoit (1994)
- 2 *Lutter contre la sécheresse de 1991/92 en Zambie: Le Programme de prévention de la malnutrition (PPM)* par D. Mukupo (1994)
- 3 *Compte rendu des Opérations d'aide d'urgence en Bosnie* par M. Duffield (1994)
- 4 *Les mauvaises frontières font de mauvais voisins – L'économie politique du secours et de la réhabilitation dans la 5ème région Somalie, Ethiopie orientale* par K. Van Brabant (1994)
- 5 *Promouvoir la diplomatie préventive après la guerre froide : Rôles suggérés pour les Gouvernements et ONG* par K. Rupesinghe (1994)
- 6 *La crise des réfugiés rwandais en Tanzanie : Réussites et échec initiaux de l'aide alimentaire* par S. Jaspars (1994)
- 7 *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe* (1994)
- 8 *Cibler les pauvres dans le Nord de l'Irak – le rôle des méthodes de recherche formelles et informelles dans les opérations d'aide d'urgence* par P. Ward et M. Rimmer (1995)
- 9 *Le développement en conflit : l'expérience d'ACORD en Ouganda, au Soudan, au Mali et en Angola* par ACORD (1995)
- 10 *Gestion et soutien des agents de l'aide humanitaire et du développement: «Peut mieux faire»* par R. Macnair (1995)
- 11 *Formule argent-contre-travail et insécurité alimentaire dans la province du Koisha, Ethiopie méridionale* par P. Jenden (1995)
- 12 *Les dilemmes de la transition «post»-conflictuelle : les enseignements à tirer du secteur de la santé* par J. Macrae (1995)
- 13 *Se mettre "en ligne" dans les situations d'urgence : Guide et répertoire pour les organismes d'aide d'urgence et de réhabilitation* par L. Aris, P. Gee et M. Perkins (1996)
- 14 *L'impact de la guerre et des atrocités sur les populations civiles : principes fondamentaux des ONG et une analyse critique des projets sur le traumatisme socio-psychologique* par D. Summerfield (1996)
- 15 *Analyse de la rentabilité : un outil utile pour l'estimation et l'évaluation des opérations d'aide humanitaire?* par A. Hallam (1996)
- 16 *Evaluation conjointe de l'aide humanitaire au Rwanda: Conclusions et recommandations principales de l'étude III*
- 17 *La monétisation a-t-elle des liens avec la sécurité alimentaire?* par J. Cekan, A. MacNeil et S. Loegering (1996)
- 18 *Au-delà du "Travail en période de conflit": Comprendre le conflit et construire la paix – rapport du CODEP* par J. Bennett et M. Kayitesi Blewitt (1996)
- 19 *Les droits de l'homme et les normes juridiques internationales: ce que doivent savoir les employés des organismes humanitaires* par J. Darcy (1997)
- 20 *Code de People in Aid sur les meilleurs usages dans la gestion et le soutien du personnel d'aide* par S. Davidson (1997)
- 21 *Promouvoir les principes humanitaires : l'expérience du Sud du Soudan* par I. Levine (1997)
- 22 *L'économie de la guerre au Libéria: analyse politique* par P. Atkinson (1997)
- 23 *La coordination de l'action humanitaire: le cas de Sri Lanka* par K. Van Brabant (1997)
- 24 *La santé reproductive pour les populations déplacées* par C. Palmer (1998)
- 25 *L'action humanitaire dans les crises prolongées : le nouvel "ordre du jour" de l'aide d'urgence et ses limites* par D. Hendrickson (1998)
- 26 *L'Approche économique alimentaire : cadre permettant de comprendre les stratégies de subsistance en milieu rural* par T. Boudreau (1998)
- 27 *Entre l'aide de secours et le développement: cibler l'aide alimentaire en vue d'empêcher la catastrophe en Ethiopie* par K. Sharp (1998)
- 28 *Corée du Nord: La Politique de l'Aide Alimentaire* par J. Bennett (1999)
- 29 *Entre l'aide de secours et le développement: cibler l'aide alimentaire en vue d'empêcher la catastrophe en Ethiopie* par K. Sharp (1999)
- 30 *La protection dans la pratique: stratégies pour le personnel d'exécution conçues pour protéger les civils contre le mal intentionnel* par D. Paul (1999)
- 31 *Les effets de sanctions économiques sur la santé et le bien-être* par R. Garfield (1999)
- 32 *Action humanitaire contre les mines: bilan après 10 ans* par C. Horwood (2000)
- 33 *La politique économique de guerre: ce que les organisations humanitaires doivent savoir* par P. Le Billon (2000)
- 34 *Bilan des actions des ONG liées à l'ouragan Mitch: évaluations pour la responsabilisation et la capitalisation des expériences* par F. Grunewald, V. de Geoffroy & S. Lister (2001)
- 35 *Les transferts d'argent dans les situations d'urgence: évaluation des avantages et estimation des risques* par David Peppiatt, John Mitchell et Penny Holzmann
- 36 *Evaluer la sécurité alimentaire en vue de sécuriser les moyens d'existence dans une situation d'urgence* par Helen Young, Susanne Jaspars, Rebecca Brown, Jackie Frize et Hisham Khogali
- 37 *Les organismes de secours et l'armée dans le contexte de l'intervention humanitaire – Du domaine de l'utopie?* par Jane Barry avec la collaboration d'Anna Jefferys
- 38 *Le VIH/SIDA et les situations d'urgence: analyse et recommandations pratiques* par Ann Smith

Les Revues sur l'état des connaissances

- 1 *L'eau, l'hygiène et l'assainissement en situation d'urgence* par A. Chalinder (1994)
- 2 *Programmes d'alimentation supplémentaire d'urgence* par J. Shoham (1994)
- 3 *Distributions générales de vivres lors des situations d'urgence: des besoins nutritionnels aux priorités politiques* par S. Jaspars et H. Young (1996)
- 4 *Fournir des semences pendant et après les situations d'urgence par le Programme de semence et biodiversité de l'ODI* (1997)
- 5 *Dénombrer et identifier les populations bénéficiaires lors des interventions d'urgence: l'enregistrement et les solutions alternatives* par J. Telford (1997)
- 6 *La planification des établissements humains temporaires pour les populations déplacées lors de situations d'urgence* par A. Chalinder (1998)
- 7 *L'évaluation des programmes d'assistance humanitaire* par A. Hallam (1998)
- 8 *Gestion opérationnelle de la sécurité dans des contextes violents* par K. Van Brabant (2001)

